

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 FEVRIER 2025**  
**SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE**

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq  
Le dix février et à vingt heures  
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué  
le quatre février deux mille vingt cinq  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,  
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme LAGORCE, M. CARRASCO, Mme QINCAMPOIX,  
M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE,  
M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme AUBERT-THEISEN,  
Mme QUINQUENÉL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme BOULER à M. DELORT,  
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE,  
M. BOZEC à M. TRÉBULLE,  
Mme KERNY-BONFAIT à M. DOSSMANN,  
M. ATTAF à Mme OCTAU,  
Mme FOUCAULT à Mme CLÉVÉDÉ,  
M. GILLE à Mme AUBERT-THEISEN,  
M. YAHIEL à M. CHASTAGNER,

**ABSENTS :**

Mme DA GRACA SOARES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-----

Séance ouverte à 20h02 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Karine Casal Dit Esteban.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame Karine Casal Dit Esteban est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.**

## **1. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

La loi de 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend obligatoire chaque année un débat spécifique, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les communes de plus de 3 500 habitants, débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », du 7 août 2015 a renforcé cette obligation en indiquant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière de la commune.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire à trois voix (cabinet KLOPFER, Gérard DOSSMANN, Monsieur le Maire) qui peut être synthétisée comme suit :

### **1. Un contexte économique non dénué d'incertitudes**

#### **a. Une croissance économique mondiale projetée stable en 2025, éléments de satisfaction en trompe-l'œil**

Les prévisions macroéconomiques du Fonds Monétaire International (FMI) récemment actualisées – au 22 octobre 2024 – livrent une vision de « positivité » en trompe l'œil.

Si le rythme de la croissance mondiale 2025 est attendu stable (*cf. fig. 1*) par rapport à 2024 (+3,2 %/an), celui-ci cache toutefois un niveau jugé trop mou et des réajustements régionaux sensibles à l'échelle du globe (*cf. fig. 2*): relèvement des prévisions aux Etats-Unis<sup>1</sup> compensant des perspectives étiolées dans les autres pays avancés, notamment zone Euro et dont le ressenti de la contraction est d'autant plus fort que l'économie est plus manufacturière (croissance nulle en Allemagne alors que les économies européennes

---

<sup>1</sup> Depuis la dernière publication de juillet 2024 (+0,2pt pour 2024 et +0,3pt pour 2025 pour les Etats-Unis, -0,1pt pour la zone euro en 2024 et -0,3pt pour 2025))

tertiarisées s'en sortiraient un peu mieux avec +1,1 % en France en 2024) ; ralentissement de la croissance au Moyen-Orient et en Afrique sub-saharienne en raison des conflits régionaux en multiplication, perte de dynamisme de la croissance chinoise affectée par la crise de son marché immobilier (<à 5 % en 2024 et 2025), suppléée par les performances indiennes (7 %).



Figure 1 : perspectives de croissance mondiale- source FMI

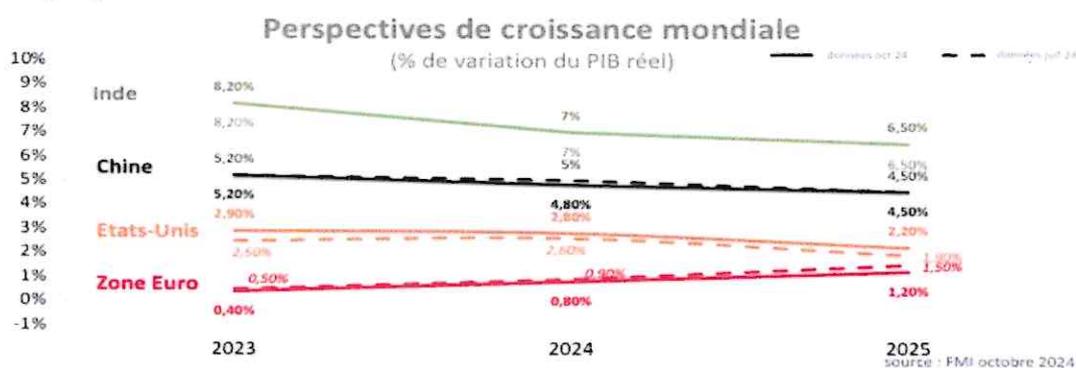


Figure 2 : perspectives de croissance géographique- source FMI

Toutefois le vieillissement démographique, l'absence de réformes structurelles majeures sont autant de freins à la croissance mondiale. Les orientations de perspectives apparaissent dès lors plutôt orientées à la baisse, entretenues en cette direction par des éléments d'incertitude qui peinent à se lever, notamment sur l'efficacité des politiques économiques (avec le retour possible de tendances protectionnistes, aux USA et ailleurs...) et sur la capacité des banques centrales des pays avancés à poursuivre leur desserrement monétaire, quand bien même l'inflation a significativement reflué. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient peser sur les prix de l'énergie. ...A moins que ce ne soit le risque d'une transformation d'une désinflation trop efficace... en déflation qui pèse à court terme.

**b. Après le combat gagné contre l'inflation, l'ouverture nécessaire d'un cycle de desserrement monétaire pour désormais soutenir la croissance**

L'envolée de l'inflation – mondiale- consécutive au redémarrage de l'économie post-Covid et accentuée par le conflit russo-ukrainien et les mesures de rétorsion internationales semble bel et bien terminée. Le taux d'inflation en zone Euro est revenu en septembre 2024 sous le taux cible des 2 % (1,8 %) et reste depuis proche de la cible, avec 2,7 % en novembre, affichant un léger regain attendu de la composante énergies (cf. fig.3). Un soulagement et une victoire rapide pour la Banque centrale européenne (BCE) et sa politique de lutte contre l'inflation, alors qu'il y a 24 mois l'inflation connaissait un pic à 10,6 %. Les autres grandes économies connaissent le même mouvement de repli.

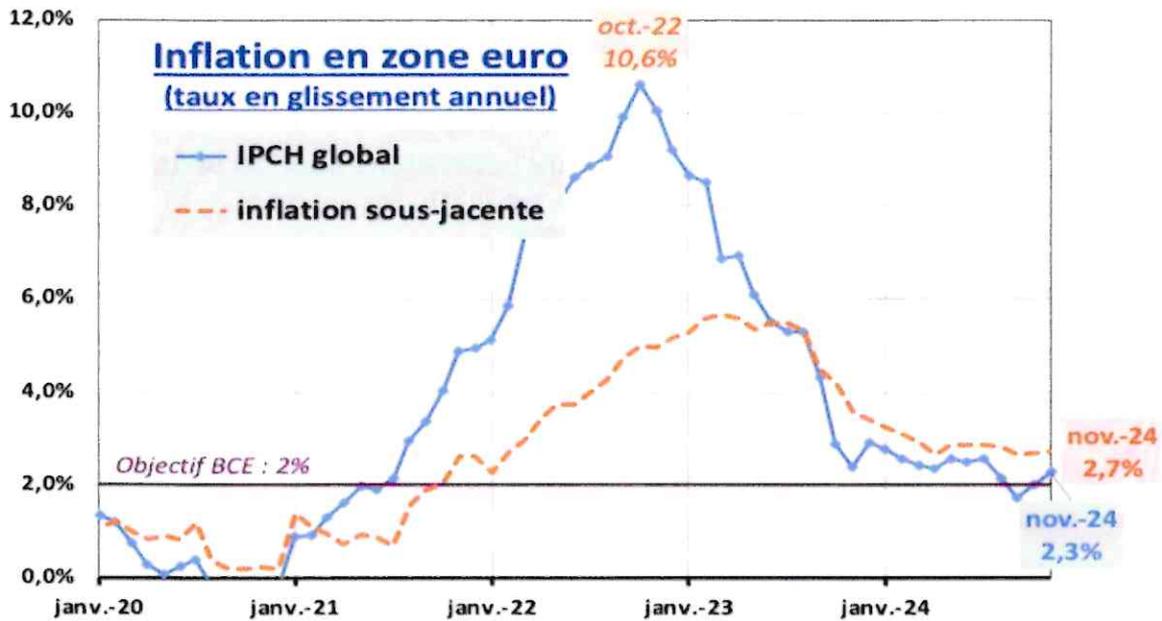


Figure 3 : inflation zone Euro – CMK

Les dernières prévisions de la Banque de France s'inscrivent pleinement dans cette tendance au recalage de l'inflation française sous la cible des 2 % sur un an dès la fin 2024 (cf. fig. 4).

### inflation année civile et glissement annuel (IPCH France)

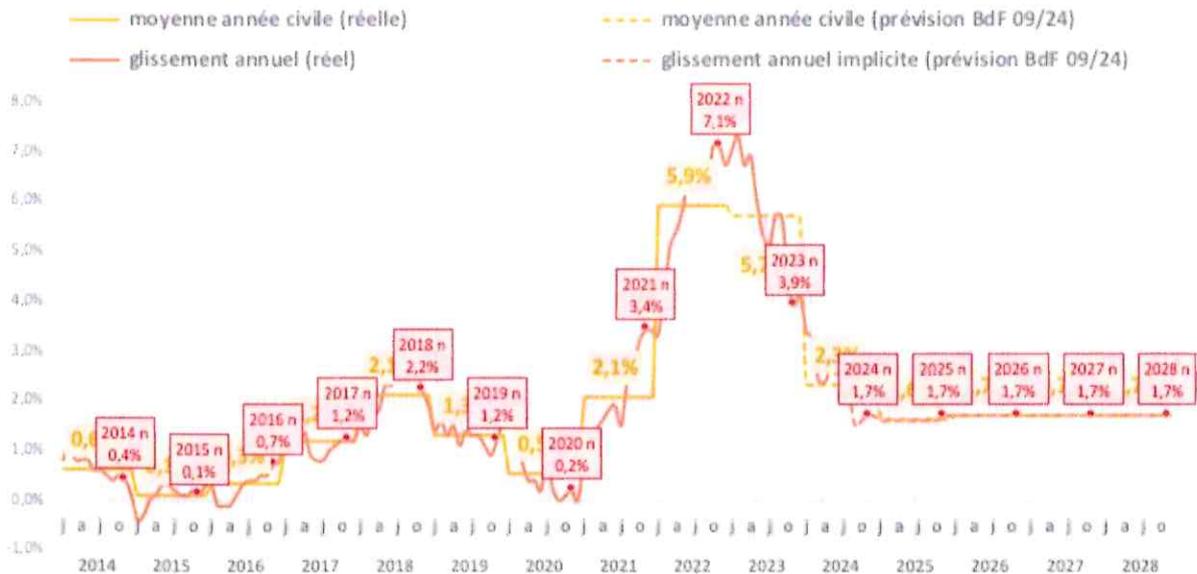


Figure 4 : inflation France – CMK

A noter que ces prévisions Banque de France (cf figure 4) donnent aussi à voir ce que sera le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2025 et projections années suivantes, puisqu'il correspond selon le code général des Impôts à l'IPCH français en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n, soit, après +3,9 % en 2024, seulement +1,7 % de revalorisation des bases attendue en 2025 :

| 2024   | 2025   | 2026   |
|--------|--------|--------|
| +3,9 % | +1,7 % | +1,7 % |

Cette victoire sur le front de l'inflation a conduit les Banques centrales des pays avancés à désormais s'interroger sur le rythme de l'assouplissement de leur politique monétaire. La BCE a été la première en juin dernier à engager une baisse de ses taux directeurs de 25 points de base (cf. fig.5), suivi en septembre par la Federal Reserve américaine (FED) à hauteur de 50 points de base. Les banquiers centraux, notamment en zone Euro, devraient accélérer le mouvement baissier sur les taux directeurs - comme vu depuis septembre avec deux nouvelles baisses successives de 25 points de base-, au regard de perspectives économiques trop frileuses voire dégradées, désormais réelles sources d'inquiétude. D'ici fin 2025, les taux pourraient ainsi avoir reculé de 200 points de base par rapport au point haut de juin 2024, selon les anticipations.

Ce cycle nouveau doit imprégner une détente sur les marchés financiers.

### Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007

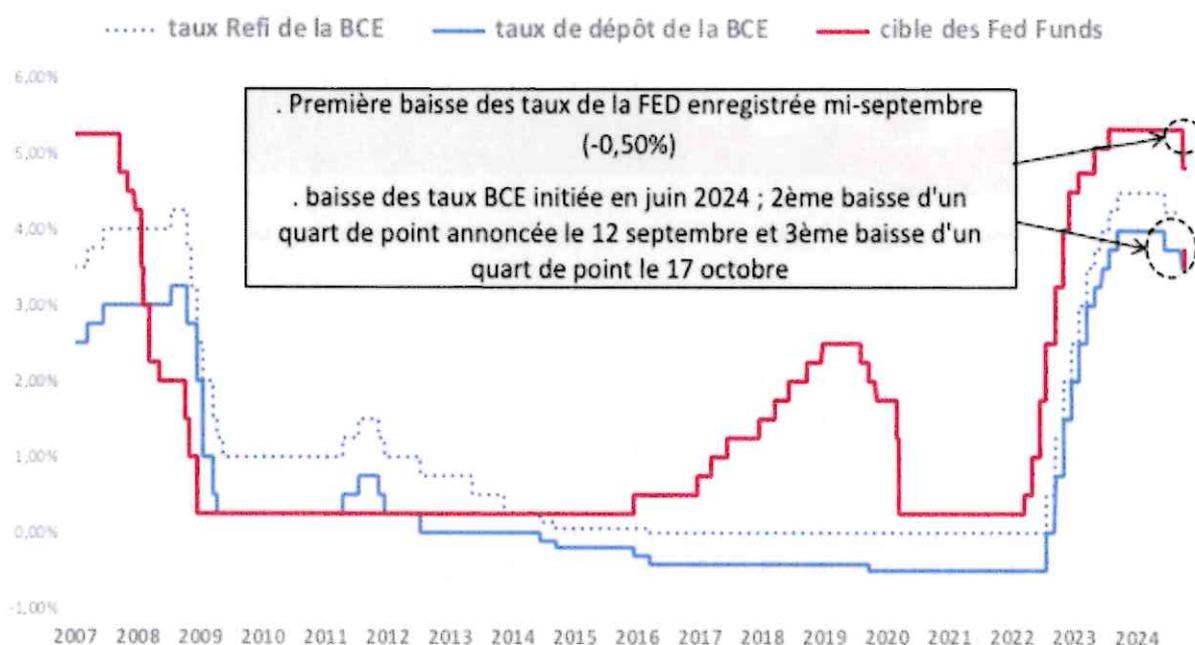


Figure 5 : évolution des taux directeurs de la BCE et FED – CMK

#### c. Amorce d'une baisse des taux d'intérêt, qui peine toutefois à être franche et à se diffuser, en raison des incertitudes et du renchérissement des marges bancaires

Les marchés financiers n'ont toutefois pas encore pleinement intégré ce nouveau contexte. Ils restent encore profondément marqués par le resserrement monétaire opéré à marche forcée ces deux dernières années : si le cycle de forte hausse des taux est désormais terminé depuis le début d'année 2024 (point haut à 4,13% en octobre 2023) et a amorcé une décrue (3,09% observé en déc. 2024), le ré-assouplissement sur les offres de crédit tarde à se concrétiser nettement, en raison d'éléments parfois purement conjoncturels – mouvements d'humeur passagers sur les marchés comme en début d'été- ou d'un climat d'incertitude marqué par l'actualité – tensions géopolitiques en Ukraine/Moyen-Orient/Taiwan, élections américaines, instabilité politique en France....

On note même un renchérissement des marges bancaires en France. La situation complexe française - politique comme budgétaire - a contribué à dégrader les conditions d'emprunt de l'Etat français (*nous développerons ce point plus en détail par la suite*), avec une montée du spread OAT (taux de la dette souveraine française) par rapport au swap d'Euribor. Cela a eu pour effet de majorer les marges bancaires facturées aux collectivités, quasi doublées (cf. fig.6) en l'espace de 2 ans (1 % fin 2024 contre 0,55 % en 2022).

Notons que dans ce contexte, les offres de prêt arrimées sur Livret A (à marge 0,4 % ou 0,6 %) n'ont désormais pas à rougir en termes de compétitivité, alors que ces dernières années l'arrimage sur Livret A était plutôt synonyme de renchérissement.

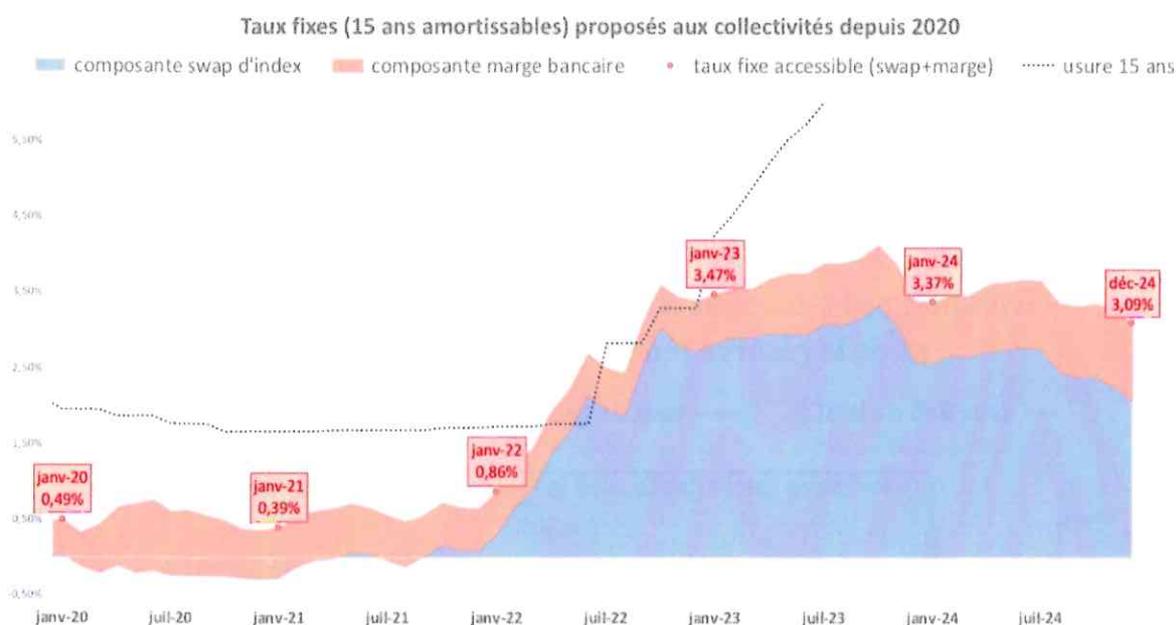


Figure 6 : évolution des taux fixes à 15 ans offerts au secteur public local – CMK

Cette pusillanimité dans l'assouplissement des taux contraint par ailleurs encore le marché immobilier et les produits liés – droits de mutation toujours en décélération sur le premier semestre 2024- qui nourrissent normalement une partie des budgets locaux.

## **2. Des finances publiques françaises à la peine, source de nouvelles contraintes annoncées pour l'État et pour le monde local**

### **a. Des comptes publics nationaux à la dérive**

C'est peu dire qu'à l'automne 2024 les finances publiques nationales apparaissent peu reluisantes. Pourrait-on même parler d'alerte budgétaire maximale. Le nouveau gouvernement de Michel Barnier a pris acte, à son entrée en fonction début septembre, de la dégradation des finances publiques, dont le gouvernement précédent ourdissait ces derniers mois qu'elles allaient possiblement moins bien. Dans une première étape au printemps, la France a recalé à la hausse son déficit public 2023, à -5,5 % (au lieu des -4,9 % initialement projetés en LFI 2024 en décembre 2023). Elle a par ailleurs réajusté sa projection 2024 à -5,1 % au lieu des -4,4 % de la LFI 2024, et l'a désormais porté à -6,1 % selon les derniers chiffres publiés par le gouvernement à l'occasion de l'examen du PLF 2025 (cf. fig. 7).

Même si, par les leçons de l'histoire, chacun ne devrait pas s'étonner que les réalisations de solde public s'écartent toujours défavorablement (cf. fig. 8) des projections posées en loi de programmation financière transmise à Bruxelles, le point d'étonnement cette année réside dans le niveau d'écart constaté dès la première année : plus de 48 Mds €.

La dette publique nationale s'enracine par ailleurs au-delà des 112 % du PIB sur toute la période. La dégradation de l'été pourrait faire passer ce ratio en 2024 à près de 113 %, et à 114,7 % en 2025 (cf. fig. 9). La France est désormais le 3<sup>ème</sup> pays le plus endetté de la zone Euro, derrière la Grèce et l'Italie.

Le pays ne vise désormais au mieux un retour sous la barre des 3 % de déficit public qu'en 2029 et une poursuite de la progression de la dette publique à près de 116 % du PIB en 2029. Pour assurer ce redressement néanmoins, l'effort à consentir sera considérable (détaillé au point c. suivant).

### Projections successives de solde public depuis 9 mois



Figure 7 : projections gouvernementales de solde public – CMK

### Solde public français en % du PIB : comparaison entre les lois de programmation des finances publiques et les réalisations

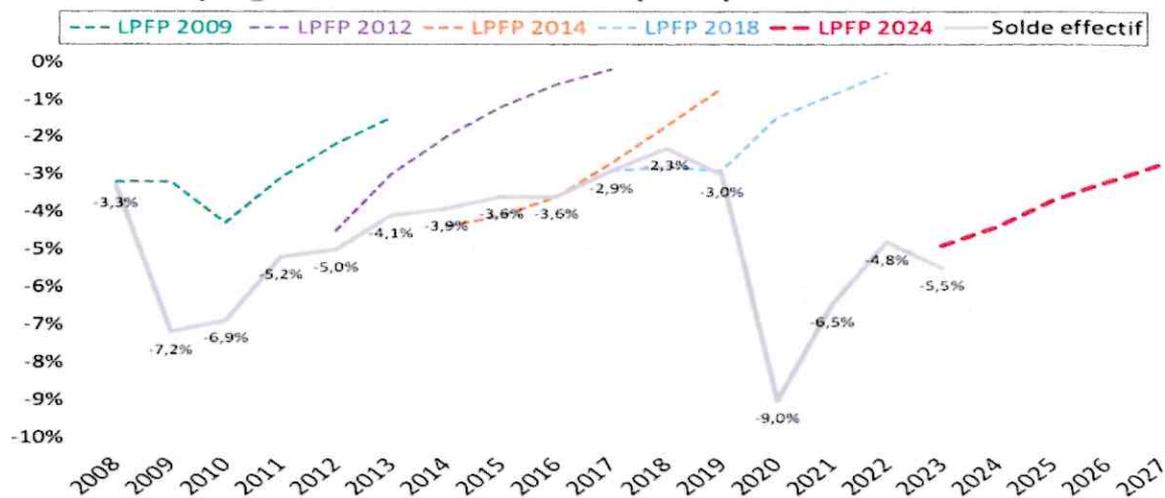
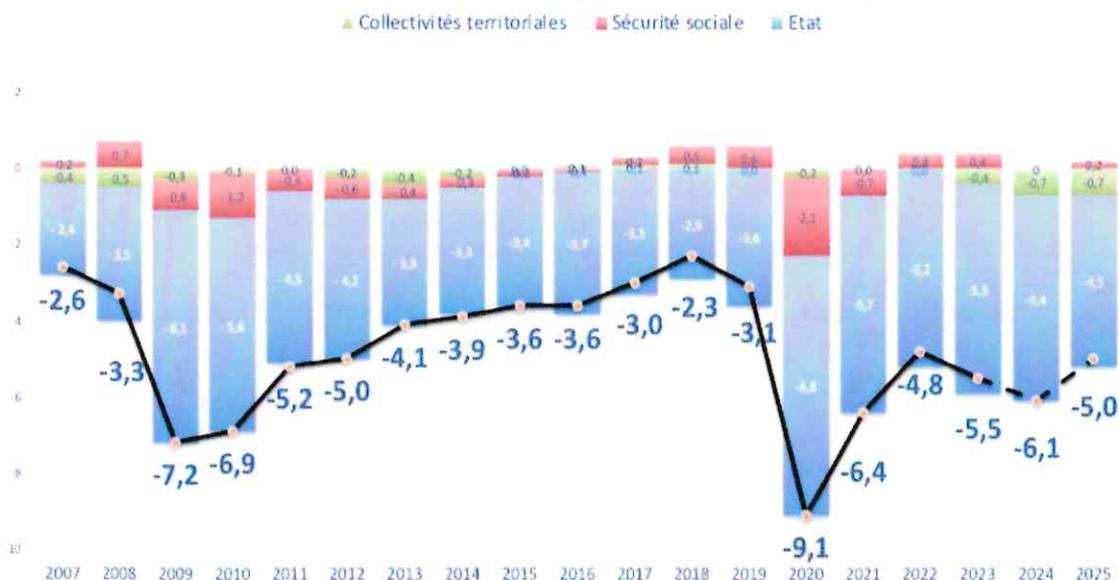
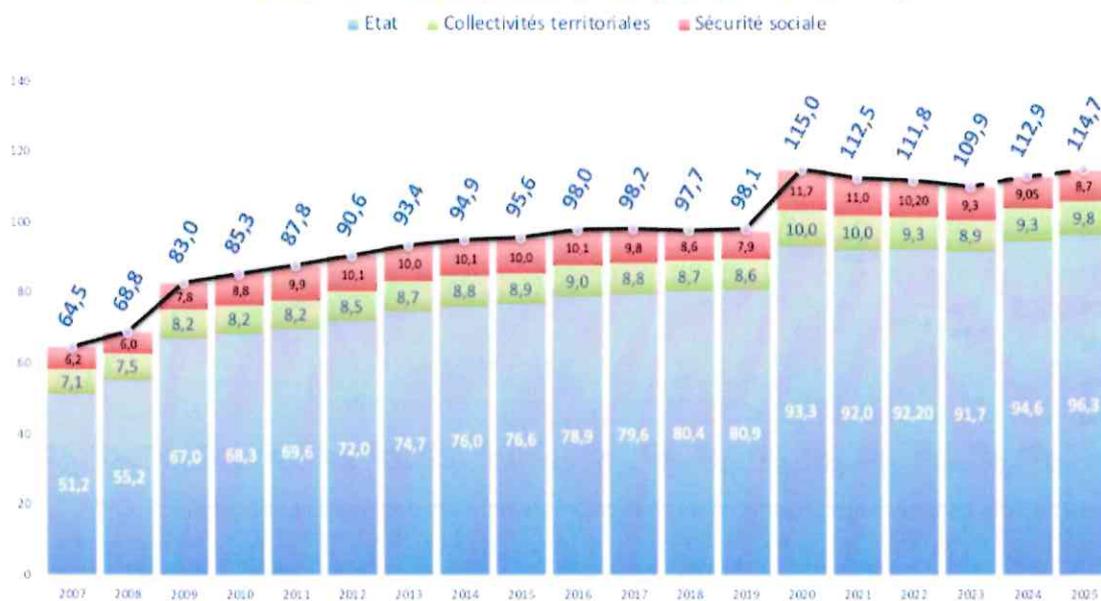


Figure 8 : écarts constatés aux projections des lois de programmation des finances successives – CMK

## Evolution du déficit public (en % du PIB)



## Evolution de la dette publique (en % du PIB)



Figures 9 : projections actualisées oct. 2024 de déficit public et de dette publique – source Plan budgétaire et structurel à moyen terme du gouvernement – publié le 23/10/24 – CMK

## b. Des conséquences néfastes sur la qualité de la signature française

Le sujet des comptes publics et de l'appréciation de leur évolution ne constitue pas juste un concours de prévisionnistes. L'augmentation du déficit public constitue avant tout de l'endettement supplémentaire et donc des frais financiers qui s'agrègent.

Déjà, selon les chiffres du pacte de stabilité 2024/2027 transmis à Bruxelles à l'automne 2023 et déjà obsolètes, la France aurait dû s'acquitter de charges d'intérêt de plus de 72 Mds€ en 2027, soit le deuxième poste budgétaire de l'État après le budget de l'Éducation nationale. La trajectoire réactualisée par le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis rendu sur le PLF 2025 début octobre 2024 qui interroge les prévisions gouvernementales, montre que ce montant pourrait être quasi-atteint dès 2025 (cf. fig.10).

La dégradation des soldes publics porte préjudice à la qualité de la signature de la France et à la confiance des investisseurs, se traduisant par un renchérissement du taux de la dette souveraine française (OAT) auquel la France emprunte, avec effet entraînant sur les charges d'intérêt.

Depuis les annonces successives du printemps dernier, et les soubresauts de la situation politique française rendue instable par une dissolution au résultat manqué, l'écart de taux avec le taux souverain allemand (le Bund – référence des États « vertueux ») s'est accru (cf. fig.11), prenant en l'espace de 4 mois et l'évènement de la dissolution, plus de 30 points de base.

Même si la liquidité de la dette française lui confère encore un « privilège » qui fait amortisseur jusqu'à présent, combien de temps cela durera-t-il alors que la France doit lever plus de 300 Mds€ en 2025.

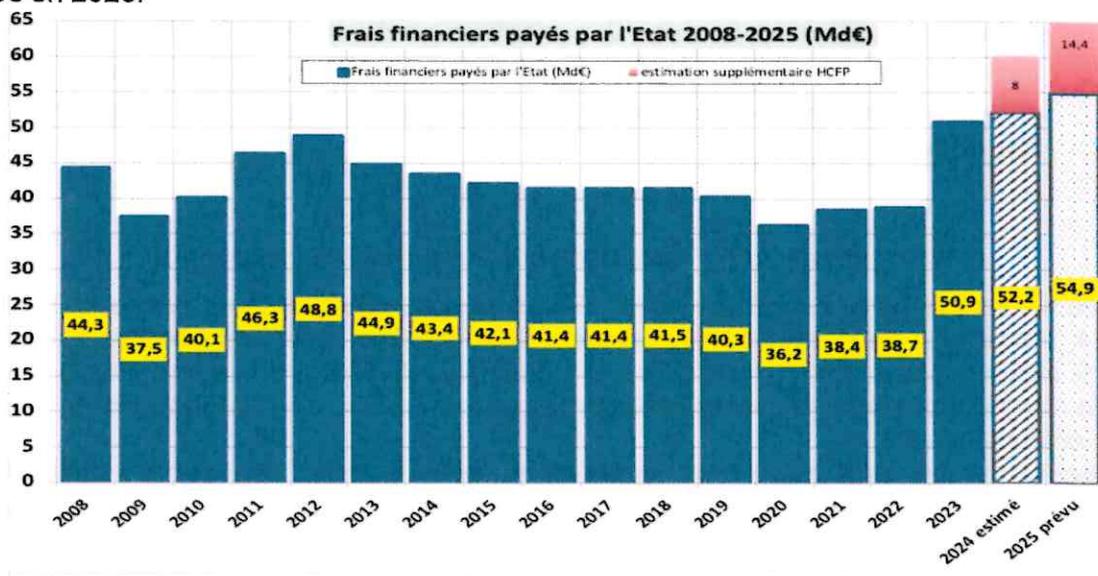


Figure 10 : projection de la progression de la charge d'intérêt, données du Plan de stabilité de fin 2023, réajustées selon les prévisions de l'avis du Haut Conseil des finances publiques d'octobre 2024 – CMK

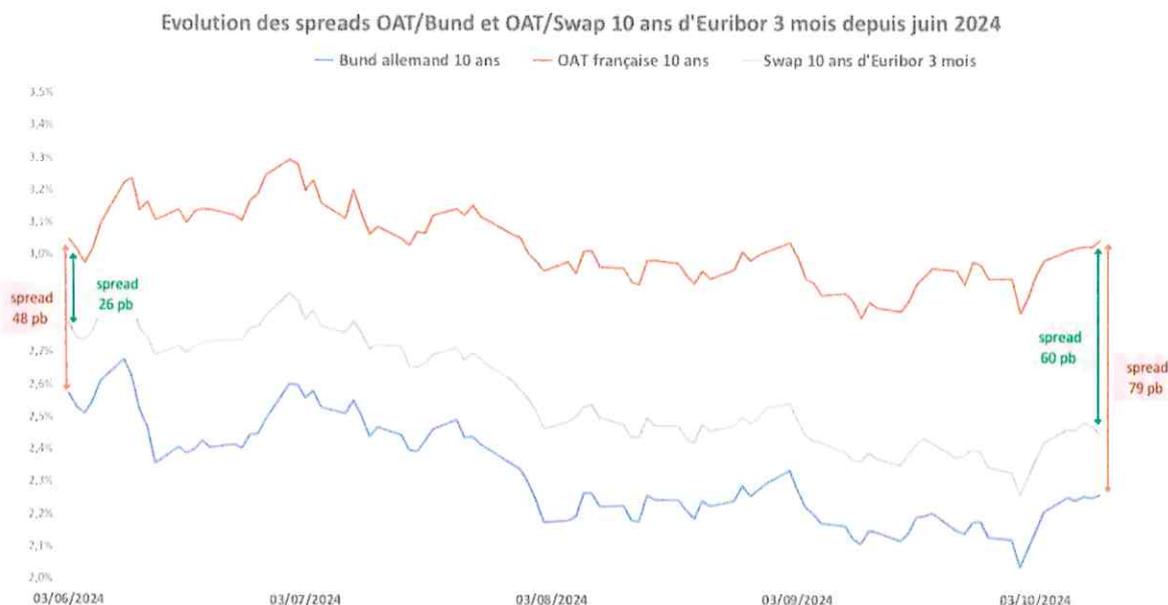


Figure 11 : impact sur les taux souverains– CMK

**c. PLF 2025, la fin des bonnes intentions : une volonté de redressement des comptes publics et la mise à contribution du monde local ... suspendues toutefois désormais au règlement de la crise politique induite par la chute du gouvernement Barnier et aux capacités parlementaires à voter une loi de finances**

*i. Version initiale du PLF 2025 portée par le gouvernement Barnier*

La dérive de trajectoire budgétaire nationale a conduit le gouvernement Barnier, à l'automne 2024, à poser l'urgence de mesures drastiques de rétablissement des comptes publics pour 2025, incluses dans la version initiale du PLF 2025 : plus de 60Mds€ d'économies de dépenses et de recettes nouvelles, en ciblant la dépense publique d'État, les contribuables, et la gestion des acteurs locaux !

Le gouvernement avait prévu une répartition de l'effort pour un tiers sur la mobilisation de recettes fiscales supplémentaires, via la mise à contribution des ménages les plus aisés et des grandes entreprises, et le relèvement de l'accise sur l'électricité.

Les deux autres tiers, pour 40 Mds€, devaient faire intervenir des économies de dépense, via 20 Mds€ de coupes budgétaires pour l'État, 15Mds€ de décélération de la dépense de sécurité sociale et 5 Mds d'efforts des collectivités locales (cf. fig. 12).



Figure 12 : Mesures de redressement selon chiffrage PLF2025 version initiale – CMK

La mise à contribution du secteur public local, dont chacun supputait le retour depuis plusieurs années maintenant, s'affichait donc désormais bel et bien au programme de l'année 2025. Les dispositions du PLF 2025 initial visaient donc trois axes principaux dans cette mise à contribution, pour un montant global attendu pour 2025 de 5 Mds€ :

- La mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de prélèvement sur recettes des collectivités, destiné à freiner la dépense publique locale de 3 Mds€ (*focus ci-après sur ce mécanisme le plus impactant parmi les leviers prévus*) ;
- Un rabot sur les conditions de remboursement du FCTVA alloué par l'État aux collectivités, via la réduction du taux de remboursement en investissement (passage de 16,404 % à 14,85 %) et la suppression des assiettes d'éligibilité en fonctionnement, devant « rapporter » 800 M€ à l'État ;
- Un gel de la dynamique de TVA dont profitaient les collectivités bénéficiaires de fractions d'impôt national TVA (régions, départements et EPCI), gel sur les montants servis en 2024 et destiné à rediriger vers l'État 1,2 Mds de produits fiscaux attendus en 2025. Rappelons toutefois que suite aux récentes réformes fiscales des années 2020, les mesures de compensation des impôts locaux supprimés ou diminués (TH, CVAE), associées à l'affectation d'une fraction au financement de la Sécurité sociale, ont abouti à « priver » l'État de près de 50 % du produit de la TVA levée annuellement et de la dynamique afférente.

A ces 5 Mds€ de rabout devaient s'ajouter une révision des engagements de crédits initialement prévus au Fonds vert, repassant de 2,5 Mds à 1 Mds soit une baisse de 60 % des autorisations de programme.

De même, si le gouvernement Barnier annonçait une stabilisation de l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2025, par rapport au montant alloué en 2024, c'est-à-dire 27,2 Mds€, et au-delà du fait que la non-indexation sur l'inflation génère un manque à gagner estimé à près de 500 M€, le financement des mesures internes à l'enveloppe (hausse des dotations de péréquation, évolution des positionnements individuels, couverture de la dynamique des mécanismes de compensation des prélèvements sur recettes comme l'abattement du foncier bâti sur les valeurs locatives industrielles) imposait dès lors une ponction depuis longtemps inégalée sur les variables d'ajustement – de plus de 485 M€ en 2025 (plus de 10 fois supérieure à l'année dernière) – et une accentuation des dispositifs d'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI (*nous le détaillons au point suivant concernant la DGF*).

### **Focus sur le « fonds de réserve » (cf. fig.13)**

Le mécanisme de prélèvement sur recettes au titre de l'article 64 du PLF 2025 initial - dit « fonds de réserve » - constituait l'outil le plus impactant (3 Mds€) du panel de leviers visant à ralentir la dépense publique locale inscrits au projet de loi de finances initial. Inspiré pour partie de l'ancien dispositif des contrats de Cahors qui a trouvé à s'appliquer brièvement de 2017 à 2019, il s'en écarte néanmoins sensiblement sur bien des points :

- L'éligibilité à ce « prélèvement » dépend d'une condition de seuil de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) posée à 40 M€ (constatés après certains retraitements notamment des atténuations de produits), *condition abaissée par rapport aux contrats de Cahors que le fixait à 60 M€* ;
- Exemption de certaines collectivités selon leur positionnement sur des dotations ou indices de péréquation ou de sensibilité : exonération des 2500 premiers du classement DSR, des 250 premières communes du classement DSU, des 300 premiers EPCI au titre de l'indice synthétique sur la part péréquation de la dotation d'intercommunalité, des 20 départements les plus fragiles selon l'indice de fragilité financière, les EPT (établissements publics territoriaux) non-contributeurs au FPIC.

Sur l'association de ces deux points, c'est une cible d'environ 450 collectivités (régions, départements, métropoles et gros EPCI, grandes communes) qui était visée.

La Ville de Verrières-le-Buisson n'en faisait donc pas partie, ne passant pas le seuil des 40 M€ de dépenses de fonctionnement.

Ce mécanisme vise à déclencher un prélèvement sur recettes, automatique, en cas de constatation de dépassement (en N) d'un objectif de solde global des APUL (administrations publiques locales prises dans leur ensemble) posé en loi de finances voté en N-1. Quelle que soit la plus ou moins bonne gestion individuelle de telle ou telle collectivité, le prélèvement doit à s'appliquer à toutes dès lors que l'objectif de solde est globalement dépassé, décrivant là une autre différence avec le dispositif des contrats de Cahors, qui appréciait la situation individuelle des collectivités.

A ce titre, les prévisions d'atterrissage 2024 du solde des APUL se montent d'ores et déjà à plus de 16 Mds€ de déficit tandis que la loi de finances pour 2024 fixait un objectif solde à - 6 Mds€, ce qui aboutit à un dépassement de l'ordre de 10 Mds€. En cas de vote de ce dispositif, le prélèvement sur recettes devait donc trouver immédiatement à s'appliquer en 2025 en raison de ce dépassement par rapport à l'objectif 2024.

Le montant prélevé ne pouvant être supérieur à 2 % des Recettes réelles de fonctionnement (RRF) nettes c'est-à-dire retraitées, notamment des atténuations de produit, sur la base des prévisions d'atterrissage 2024, cela devait conduire à un prélèvement maximal de 2,8 Mds€ environ.

Ce mécanisme est imaginé reconductible pour les prochaines années, car inscrit dans la loi « à compter de 2025 ». Les projections de dépassement des objectifs de solde des APUL pour les prochaines années laissent présager une application de ce prélèvement pour plusieurs années dans ce cas.

Dernier élément de distinction notable avec les contrats de Cahors, le prélèvement est voué selon le projet de loi à alimenter un fonds de réserve, qui serait restitué progressivement (par tiers à compter de l'année suivante) aux collectivités à travers l'alimentation de fonds de péréquation nationaux (FPIC pour le bloc communal, fonds de péréquation des DMTO pour les départements, fonds de solidarité régionale). Toutefois les modalités d'application de la libération des fonds et de leur répartition par le Comité des finances locales sont laissées à l'appréciation de prochains décrets au contenu encore non défini.

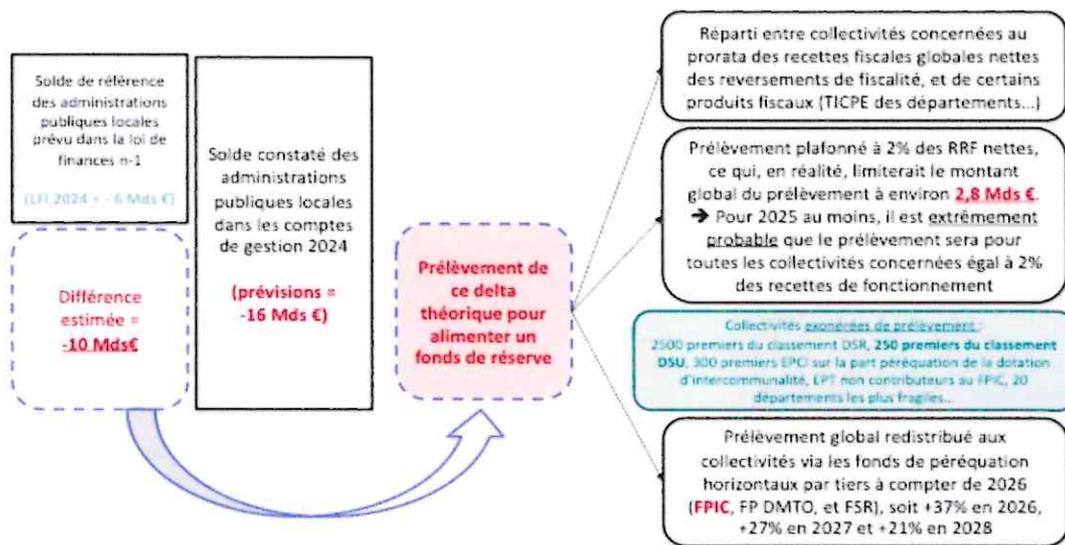
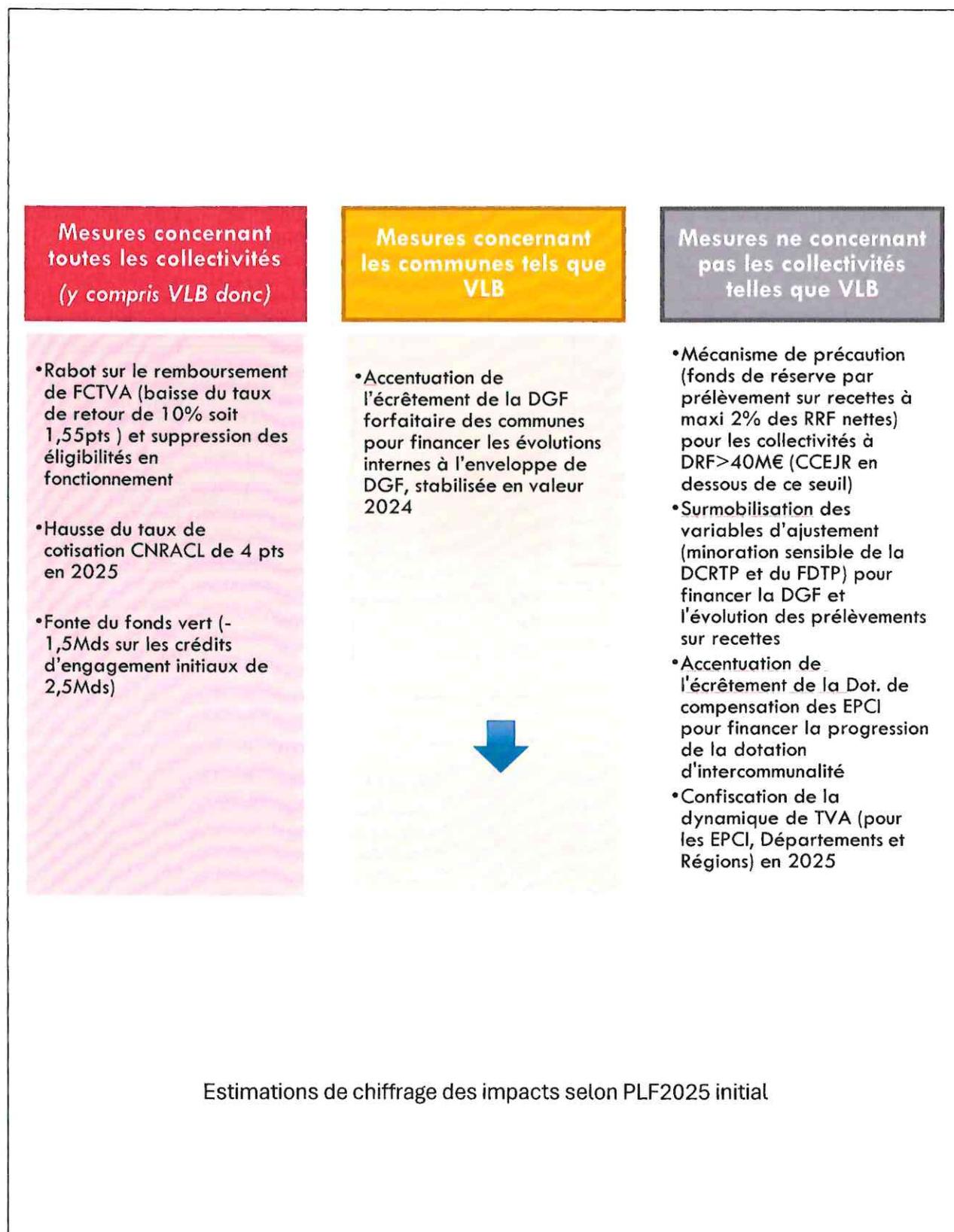


Figure 13 : Fonds de réserve selon article 64 du PLF2025 – CMK



impact estimé selon version initiale PLF2025 (gouvernement Barnier)

| <b>COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON</b>                                       |  | PLF 2025       |
|--|--|----------------|
| <b>Gel de la TVA</b><br>(article 31)   | Produit TVA 2023   | 0              |
|  | Δ estimée 2024   | 0,82%          |
|  | Δ estimée 2025   | 2,2%           |
|  | manque à gagner sur recettes 2025 (perte stabilisée ensuite)   | 0              |
| <b>Fonds de réserve</b><br>(article 64)                                      | DRF BP 2023 (seuil 40 M€)  | 22,3           |
|  | Classement DSU (seuil 250)   | 973            |
|  | RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite prélèvement potentiel (par hyp. au plafond de 2% RRF) collectivité assujettie | 24 383 095     |
|  |  | non            |
| <b>FCTVA</b><br>(article 30)   | FCTVA fct 2023 (--> supprimé)  | 35 078         |
|  | FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)   | 2 012 608      |
|  | perte estimée 2025   | 225 739        |
| <b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b><br>(csq de l'article 61)           | DCRTP 2024 estimée   | 0              |
|  | Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0,640% des RRF 2023   | 0,00%          |
|  | Dotation de compens. EPCI  | 0              |
|  | Δ estimée en 2025 à -4,8%  | -4,8%          |
|  | perte estimée 2025   | 0              |
| <b>Hausse des cotisations CNRACL</b><br>(PLFSS : +4 pts pour 2025)           | CNRACL BP (6453)   | 1 713 957      |
|  | CNRACL transport (6453)  | 0              |
|  | CNRACL OM (6453)   | 0              |
|  | CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)  | 1 713 957      |
|  | coût d'une majoration de 4 pts   | 223 681        |
|  | coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)   | 950 645        |
| <b>Evolution des dotations suite à écrêtement forfaitaire et péréquation</b> | dotations notifiées 2024   | 759 000        |
|  | dotations 2025 projetées   | 521 000        |
|  | manque à gagner sur recettes 2025  | 238 000        |
| <b>OÙT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>                                      |  | <b>687 420</b> |

*ii. Assouplissements issus de la discussion parlementaire, toutefois brutalement interrompue par le vote d'une motion de censure faisant chuter le gouvernement Barnier*

L'examen des textes initiaux déposés par le gouvernement Barnier, dans le cadre du processus normal de discussion parlementaire, avait conduit jusqu'au 4 décembre (date de la censure et de l'interruption du processus) à des modifications de la version initiale, allant dans le sens de l'assouplissement de l'effort demandé au bloc local.

A la suite du cycle des congrès annuels de collectivités, le Premier Ministre Barnier avait concédé quelques reculs sur le niveau de contribution du bloc local et sa répartition, notamment :

- Suppression de l'effet rétroactif sur les modifications devant impactées le remboursement de FCTVA (application sur les dépenses recensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non plus sur les dépenses N-1 ou N-2),
- Elargissement du nombre de départements exemptés du mécanisme de fonds de réserve par ajustement du seuil de l'indice de fragilité sociale,
- Faculté donnée aux départements de rehausser de 0,5 point supplémentaire le taux départemental s'appliquant aux DMTO,
- Lissage de la hausse de taux CNRACL sur 4 ans et non plus 3 (2025, 2026, 2027 et 2028 pour une hausse totale de 12 points, soit 3 points/an).

L'examen du PLF au Sénat en première lecture a par ailleurs été ensuite plus loin dans le réajustement à la baisse de l'effort demandé au bloc local, avec :

- La suppression intégrale des dispositions du PLF sur le régime de remboursement FCTVA ;
- L'abondement de 290 M€ de l'enveloppe nationale de DGF pour financer la progression des enveloppes internes de DSU et DSR, non plus par écrêtement max de la forfaitaire,
- Le reformatage du mécanisme de fonds de réserve prévu à l'article 64 de la loi de finances, via l'amendement Sautarel lui substituant le « DILICO » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) visant à :
  - Réduire l'effort global demandé de 3 à 1 milliard d'euros en 2025,
  - Supprimer les effets de seuil de la condition fixée à 40 M€ de DRF, par la mise en jeu - pour déterminer si la collectivité est concernée- d'un indice synthétique de richesse (faisant intervenir position du potentiel financier – pour 75 %- et du revenu par habitant – pour 25 %- par rapport à un indice moyen) qui aboutit à l'élargissement du nombre de collectivités concernées (environ 2000 communes et 130 EPCI dont cet indice est supérieur à 110 % de l'indice moyen) mais pour des montants de mise en réserve moindres
  - Thésaurisation du montant pour 2025, puis reversement décalé d'un an, par tiers, à la collectivité prélevée (mise en réserve obligatoire d'épargne brute en 2025 mais « assurément » reversée à 90% à la collectivité prélevée et non plus intégralement à un fonds de péréquation qui n'en bénéficierait plus que de 10 %).

Dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

A ce titre, notons que la commune de Verrières-le-Buisson pourrait dans ce cas être concernée par ce fonds de réserve obligatoire, pour un montant estimé de l'ordre de 305 K€.

Précisons toutefois que la discussion parlementaire s'étant interrompue brutalement, ces dispositions ne peuvent pas encore s'appliquer dans la mesure où le PLF 2025 n'a pas été définitivement adopté. Elles pourraient toutefois être reprises dans une discussion parlementaire qui se rouvrirait ou dans des dispositions législatives expresses à intervenir en 2025 en fonction des portes de sortie qui s'offrent désormais au pays à la suite de la chute du gouvernement (ci-après développées).

*Synthèse des impacts potentiels sur VLB à l'issue du processus de discussion parlementaire interrompu par la censure du gouvernement – à date du 5 décembre 2024*

Mesures concernant toutes les collectivités  
(y compris VLB donc)

- Hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 pts en 2025
- Fonte du fonds vert (-1,5Mds sur les crédits d'engagement initiaux de 2,5Mds)

Mesures concernant les communes tels que VLB

- Abondement de l'enveloppe de DGF de 290M€ pour financer l'évolution de la DSU/DSR
- Nouvelle version du fonds de réserve ramenée à un effort de 1Md€, par mécanisme de "thésaurisation prudentielle" en année 2025 reversée à la collectivité par tiers à partir de l'année d'après (prélevt. sur recettes à maxi 2% des RRF nettes), élargissement de l'assiette des collectivités concernées

Mesures ne concernant pas les collectivités telles que VLB

- Accentuation de l'écrêtement de la Dot. de compensation des EPCI pour financer la progression de la dot. d'intercommunalité
- Confiscation de la dynamique de TVA (pour les EPCI, Départements et Régions) en 2025 (intégralité de la croissance -->Etat)
- moindre mobilisation des variables d'ajustement (minoration DCRTP et FDTP)

impact estimé suite assouplissement de la version initiale du PLF2025 après examen par le Sénat non définitivement voté toutefois suite interruption des travaux à date du 4/12/24 en raison censure

### COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

|  |  |              |
|--|--|--------------|
| <b>Gel de la TVA</b><br>(article 31)   | Produit TVA 2023   | 0            |
|  | Δ estimée 2024   | 0,82%        |
|  | Δ estimée 2025   | 2,9%         |
|  | manque à gagner sur recettes 2025 (perte stabilisée ensuite)         | 0            |
| <b>Fonds de réserve révisé selon amendement Sautarel</b><br>(article 64)     | seuil à 110% d'un indice synthétique de richesse                     | 158%         |
|  | RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite               | 24 383 095   |
|  | prélèvement potentiel (plafond de 2% RRF)                            | 305 000      |
|  | collectivité assujettie  | oui          |
| <b>FCTVA</b><br>(article 30)   | FCTVA fct 2023 (--> supprimé)  | non appliqué |
|  | FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)                                       | non appliqué |
|  | perte estimée 2025   | 0            |
| <b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b><br>(csq de l'article 61)           | DCRTP 2024 estimée   | 0            |
|  | Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0.640% des RRF 2023             | non appliqué |
|  | Dotation de compens. EPCI  | 0            |
|  | Δ estimée en 2025 à -4,8%  | -4,8%        |
|  | perte estimée 2025   | 0            |
| <b>Hausse des cotisations CNRACL</b><br>(PLFSS : +3 pts pour 2025)           | CNRACL BP (6453)   | 1 713 957    |
|  | CNRACL transport (6453)  | 0            |
|  | CNRACL OM (6453)   | 0            |
|  | CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)                      | 1 713 957    |
|  | coût d'une majoration de 3 pts                                       | 155 000      |
|  | coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS) | 950 645      |
| <b>Evolution des dotations suite à écrêtement forfaitaire et péréquation</b> | dotations notifiées 2024   | 759 000      |
|  | dotations 2025 projetées   | 724 000      |
|  | manque à gagner sur recettes 2025                                    | 35 000       |

**COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)**

**495 000**

iii. Perspectives de « sortie de crise budgétaire » : adoption du projet de loi spéciale, n'effaçant pas le besoin d'une loi de finances 2025

A l'issue de la censure du gouvernement et de la suspension des travaux d'examen des lois de finances à cet instant du calendrier budgétaire, différentes options/orientations s'ouvriraient au pays pour garantir une continuité budgétaire de l'Etat, ci-après résumées dans le graphique joint (cf. fig. 14) entre notamment l'application d'une loi de finances par ordonnance en cas de dépassement des délais, ou de délibération d'un projet de loi spéciale pour débiter l'année.

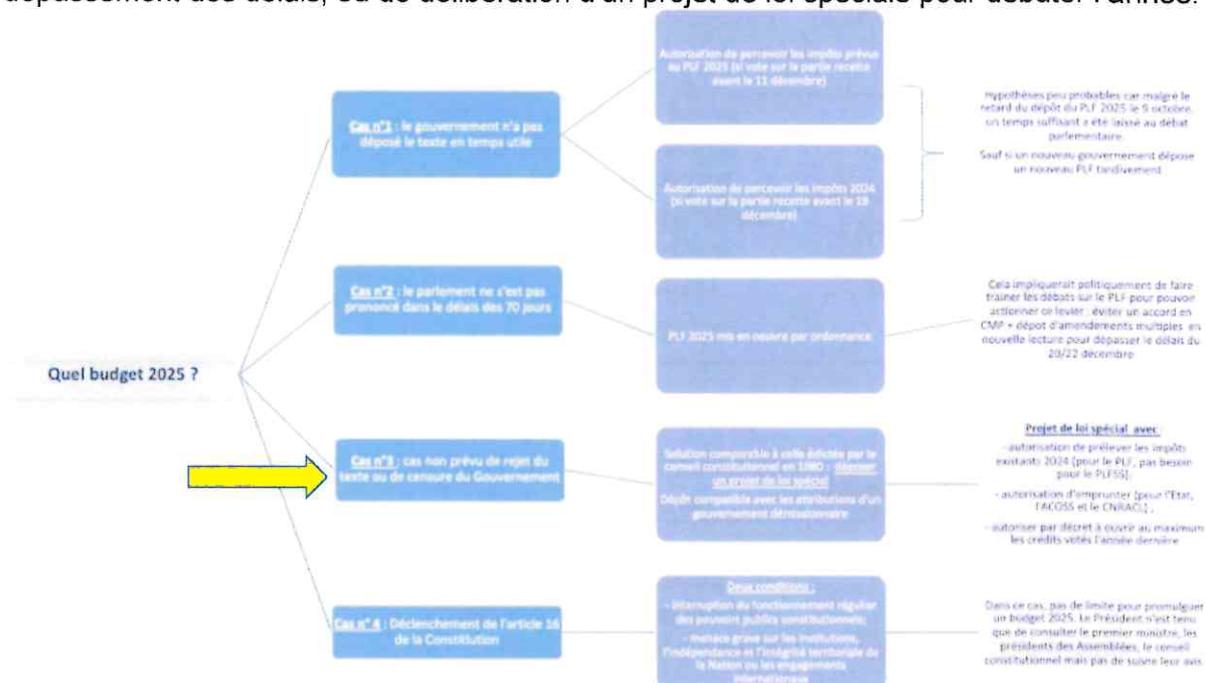


Figure 14 : Schéma des « options de sortie de crise budgétaire » à fin 2024 – CMK

Le Président de la République, dans son intervention du 5 décembre faisant suite à la censure du gouvernement Barnier, a opté pour la voie du dépôt d'un projet de loi spéciale à la mi-décembre, visant – dans le cadre de la continuité des pouvoirs publics - à autoriser l'Etat à lever les impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à engager, par décret, les crédits de dépenses sur base des crédits votés 2024.

Cette loi spéciale a été adoptée le 18 décembre et promulguée le 20. Elle a eu pour effet d'emporter avec elle l'évolution des prélèvements sur recettes, qu'il s'agisse des compensations fiscales (notamment en ce qui concerne les compensations d'abattements de bases industrielles) mais également de certaines dotations comme le montant de l'enveloppe de compensation du FCTVA ou de la contribution à l'Union Européenne, qui évolueront donc de manière automatique.

Cette loi spéciale se borne toutefois à reconduire les crédits 2024 et tout nouveau dispositif ou ajustement prévu dans la loi de finances initiale est hors champ.

En l'état du droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et tant qu'une loi de finances pour 2025 ne sera pas adoptée, il n'y a donc :

- Pas de rabet sur le FCTVA,
- Pas de baisse de la DCRTP,
- Pas de gel de la dynamique de TVA pour les départements et EPCI, qui est attendue par l'Etat autour des 2/2,5% pour 2025,
- Pas de prélèvement des collectivités locales au titre du mécanisme de fonds de réserve.

en application stricte du cadre découlant de la seule loi spéciale de début d'année envisagée

| <b>COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON</b>                                       |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Gel de TVA</b><br>(article 31)  | Produit TVA 2023  | 0              |
|  | Δ estimée 2024  | 0,82%          |
|  | Δ estimée 2025  | 2,9%           |
| <b>=&gt; Evolution normale de TVA</b>  | <b>progression sur recettes 2025</b>  | <b>0</b>       |
| <b>Fonds de réserve révisé selon amendement Sautarel</b><br>(article 64)     | seuil à 110% d'un indice synthétique de richesse RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite prélèvement potentiel (plafond de 2% RRF) collectivité assujettie | 24 383 095     |
|  |   |                |
| <b>FCTVA</b><br>(article 30)   | FCTVA fct 2023 (--> supprimé)   | non appliqué   |
|  | FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)  | non appliqué   |
|  | perte estimée 2025  | 0              |
| <b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b><br>(csq de l'article 61)           | DCRTP 2024 estimée  | 0              |
|  | Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0.640% des RRF 2023  | non appliqué   |
|  | Dotation de compens. EPCI   | 0              |
|  | Δ estimée en 2025 à -4,8%   | -4,8%          |
|  | perte estimée 2025  | 0              |
| <b>Hausse des cotisations CNRACL</b><br>(PLFSS : +3 pts pour 2025)           | CNRACL BP (6453)  | 1 713 957      |
|  | CNRACL transport (6453)   | 0              |
|  | CNRACL OM (6453)  | 0              |
|  | CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)   | 1 713 957      |
|  | coût d'une majoration de 3 pts  | 155 000        |
|  | coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)  | 950 645        |
| <b>Evolution des dotations suite à écrêtement forfaitaire et péréquation</b> | dotations notifiées 2024  | 759 000        |
|  | dotations 2025 projetées  | 521 000        |
|  | manque à gagner sur recettes 2025   | 238 000        |
| <b>COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>                                     |   | <b>393 000</b> |

Ce cadre « spécial » a néanmoins comme on vient de l'expliciter vocation à n'être que temporaire, car il nécessitera inmanquablement la réouverture de discussions sur une loi de finances ou loi de finances rectificative pour 2025, ne permettant pas d'assumer douze mois de dépenses 2025 sur la base des crédits 2024.

Par ailleurs, le cadre financier national contraint, exposé ci-avant, est toujours bien présent et imposera un recalage de trajectoire budgétaire et financière nationale.

Du reste, un certain nombre de mesures, évoquées au moment des débats sur le PLF ne relevant de l'ordre de la loi ou du moins de la loi de finances en tant que telle, trouveront à s'appliquer en 2025 même en l'absence de loi de finances, à savoir :

- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales, depuis quelques années décorrélée de la loi de finances et arrimée automatiquement à l'inflation (IPCH) intervenue entre novembre n-2 et novembre n-1 : l'INSEE a publié début décembre l'évolution pour 2025, attendue à +1,7 %.
- La hausse des cotisations CNRACL désormais attendue de 3 points : cette hausse relève du domaine réglementaire, un simple décret du gouvernement, déjà présenté au CFL, peut donc la mettre en œuvre (*toujours pas publié au journal officiel à date du 17 janvier*).

Le gouvernement Bayrou nouvellement formé a précisé vouloir aboutir rapidement sur le vote d'un budget 2025 (fin janvier/début février). Le nouveau Premier Ministre, François BAYROU, dans sa déclaration de politique générale du 14 janvier, a ainsi indiqué vouloir reprendre les discussions et le processus parlementaire là où il s'en était arrêté le 5 décembre dernier, sur la base du PLF 2025 amendé par le Sénat. Il a précisé faire sienne donc la version amendée par le Sénat (décrite ci-avant au point 2Cii) et confirmé la vision sénatoriale d'un effort du secteur public local ramené à 2,2 Mds€ au lieu des 5 Mds€ projetés dans le projet Barnier.

Cette version reste donc à passer l'étape de la commission mixte paritaire et du vote.

Il convient en conséquence, pour le bloc local, de conserver une attitude prudente et vigilante quant aux orientations financières 2025 tant qu'une issue n'est pas stabilisée.

|   | PLF 2025 initial (version Barnier)   | PLF 2025 amendé par le Sénat (vers. Déc 2024)  | Projet de loi spéciale           | Future LFI 2025 courant 2025   |
|---|--|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Ajustement de l'assiette (suppression éligibilité dépenses de fonct.) et réduction taux FCTVA (de 16,404% à 14,85%) | oui  | non  | non                              | non ?                          |
| Mécanisme de fonds de réserve (prélèvement sur recettes)  | oui (version initiale à 3Mds€ et seuil éligibilité de 40M => 450 collectivités)      | oui (version ajustée à 1Md, assiette élargie à 2400 communes et 130 EPCI, moindres départements concernés) | non                              | oui sur version Sénat?         |
| DGF montant global  | stabilité de l'enveloppe globale sur montant 2024, financée par variables ajustement | abondement de 290M€ de l'Etat  | reconduction enveloppe 2024      | version sénat?                 |
| abondement enveloppes DSU/DSR   | 290M€ financés par ecurement   | 290M€ financés par abondement Etat   |                                  | 290M€ financés par ecurement ? |
| ecurement forfaitaire   | oui  | oui mais diminué   | oui ? Si CFL fixe dotations      | oui mais diminué ?             |
| Gel dynamique de TVA  | oui  | oui  | non                              | oui                            |
| Hausse 3 pts cotisations CNRACL   | oui (PLFSS 2025)   | oui (PLFSS 2025)   | oui car simple décret nécessaire | oui                            |

#### dispositions concernant VLB

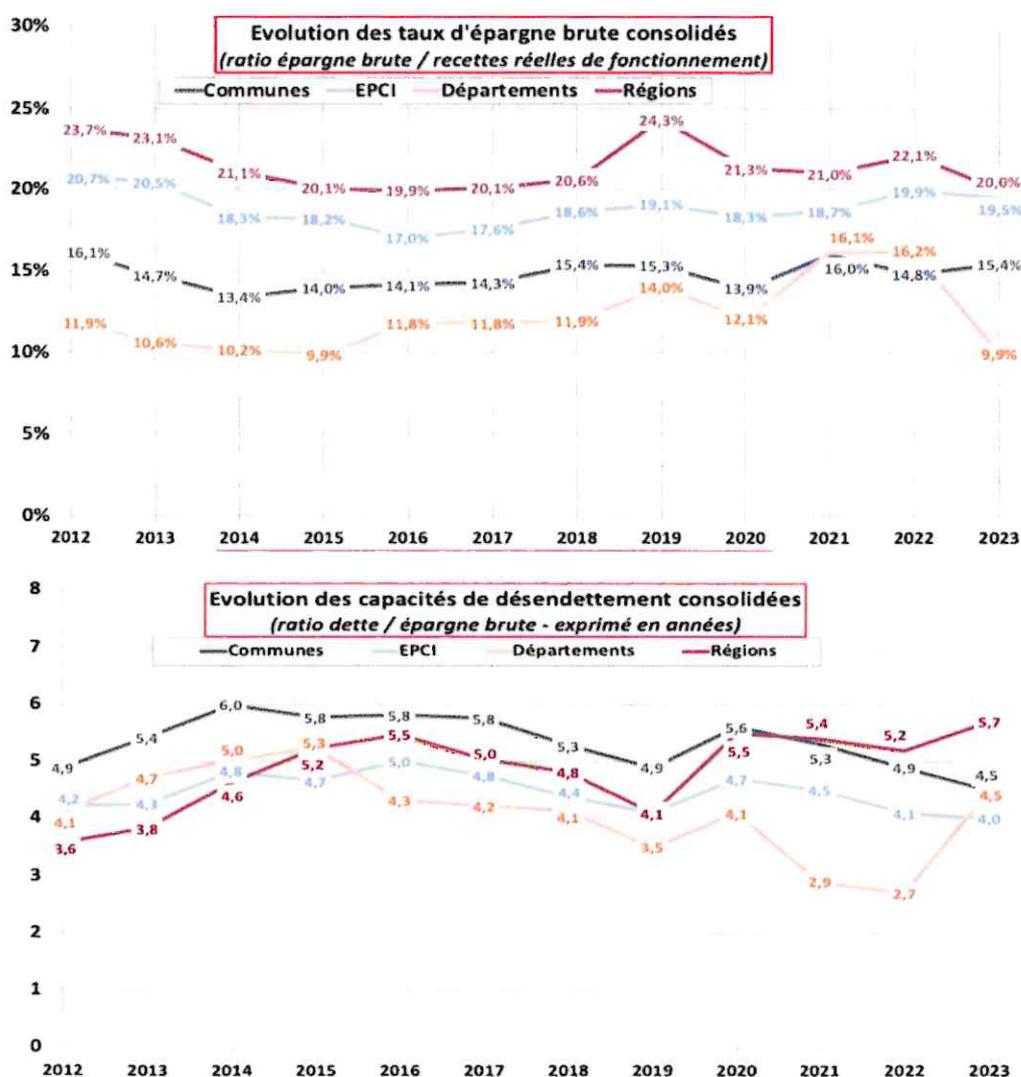
|   | PLF 2025 initial (version Barnier) | PLF 2025 amendé par le Sénat (vers. Déc 2024) | Projet de loi spéciale | Future LFI 2025 printemps 2025        |
|---|------------------------------------|---|------------------------|---------------------------------------|
| Ajustement de l'assiette (suppression éligibilité dépenses de fonct.) et réduction taux FCTVA (de 16,404% à 14,85%) | VLB impactée (225k€ potentiels)    | VLB non impactée                              | VLB non impactée       | VLB non impactée ?                    |
| Mécanisme de fonds de réserve (prélèvement sur recettes)  | VLB non impactée                   | VLB impactée (305k€)                          | VLB non impactée       | VLB impactée (305k€) ?                |
| DGF montant global  |                                    |   |                        |                                       |
| abondement enveloppes DSU/DSR   | VLB non concernée                  | VLB non concernée                             | VLB non concernée      | VLB non concernée                     |
| ecurement forfaitaire   | VLB impactée (238k€)               | VLB largement moins impactée (35k€)           | VLB impactée (238k€) ? | VLB largement moins impactée (35k€) ? |
| Gel dynamique de TVA  | VLB non concernée                  | VLB non concernée                             | VLB non concernée      | VLB non concernée                     |
| Hausse cotisations CNRACL   | VLB impactée (224k€)               | VLB impactée (155k€)                          | VLB impactée (155k€)   | VLB impactée (155k€)                  |
| impact total estimé   | 687k€                              | 495k€   | 393k€                  | 495k€                                 |

Synthèse des perspectives budgétaires 2025 à début 2025 – CMK

### 3. Des finances locales déjà affectées en 2023 par les maux du contexte macro-économique, en plein dynamisme du cycle d'investissement

#### a. Une dégradation des ratios financiers du bloc local en 2023 pour la première fois depuis longtemps

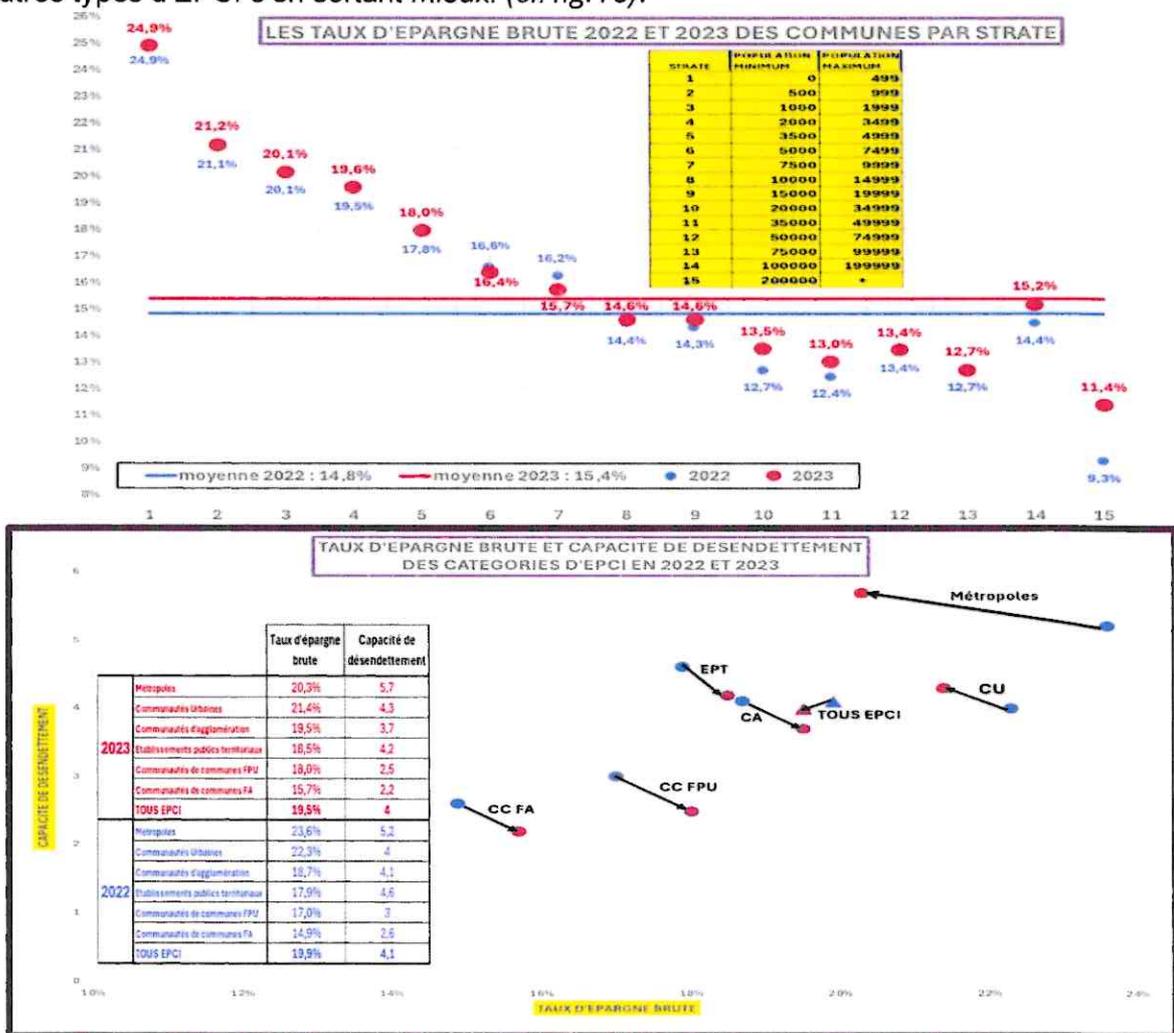
Inversant la tendance de ces dernières années qui affichait un maintien si ce n'est une embellie des comptes publics locaux et même une résilience notable lors des années de crise sanitaire, les ratios financiers des collectivités locales ont connu globalement en 2023 une détérioration. La catégorie de collectivités ayant le plus souffert en 2023 est sans contexte le bloc départemental (cf. fig. 15). L'épargne brute des conseils départementaux a plongé à 9,9 %, rejoignant le point historiquement le plus bas, jamais constaté, qui était celui de 2015. Cela correspond à une chute de 39 % du taux moyen d'autofinancement entre 2022 et 2023. Les régions ont également vu un rognage de leur marge de manœuvre, avec une perte de 2 points d'épargne.



Figures 15 : Ratios des collectivités locales – CMK

Les collectivités ont subi les conséquences d'une situation économique mondiale attaquée par l'inflation : hausse des taux d'intérêt, chute des recettes de droits de mutation (-23% sur un an), inflation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des biens de construction, fortes sollicitations sociales des usagers.

La seule catégorie de collectivités qui réussit à passer outre ces difficultés 2023 est le bloc des communes qui se maintient globalement voire progresse, grâce notamment à la dynamique du foncier bâti (avec l'aide d'une revalorisation des valeurs locatives de 6,8 % en 2023 et d'une évolution du taux de foncier bâti d'un peu plus de 1 point au global). Toutefois des disparités notables sont observées à l'intérieur de ce bloc, entre les petites communes et les grandes villes. Si les petites communes (moins de 5000 habitants) bénéficient toujours d'un niveau d'épargne brute (>18 %), elles ne l'ont pas vu progresser. Ce sont les villes moyennes et grandes qui ont enregistré une progression de l'épargne, partant il est vrai de points plus bas et de difficultés connues déjà en 2022, sous l'effet d'un recours plus marqué au levier fiscal. Les EPCI ont conservé en 2023 un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20 %. Les Métropoles et les communautés urbaines ont un peu plus accusé le coup, les autres types d'EPCI s'en sortant mieux. (cf. fig. 16).



Figures 16 : Ratios du bloc communal – CMK

Jusqu'en 2022, les taux moyens de fiscalité du bloc communal sont restés globalement stables. Mais la tendance s'est infléchiée en 2023 avec une hausse de 3 % du taux moyen national de foncier bâti et même de 6,4 % du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (sous l'effet notamment des majorations appliquées par nombre des 1140 communes situées en zone tendue et que le décret d'août 2023 a étendu à 2500 communes supplémentaires).

En ce qui concerne l'endettement du secteur public local (cf. fig.17), l'encours global a poursuivi la progression régulière amorcée depuis 2020. Rappelons que ce mouvement avait été initié pour partie à la faveur de conditions de taux très favorables encourageant un stockage de précaution, mais il a continué au même rythme en 2023 malgré le durcissement des conditions de crédit et le relèvement des taux. Cette progression a cependant été plus marquée côté Départements et EPCI, blocs dont l'épargne a été mise sous pression par le resserrement des recettes (DMTO (cf. fig.18), et l'affaiblissement de la dynamique de TVA...).

### Encours de dette du budget principal des Communes, EPCI, Départements et Régions en Md€ (données : comptes de gestion 2017 à 2023)

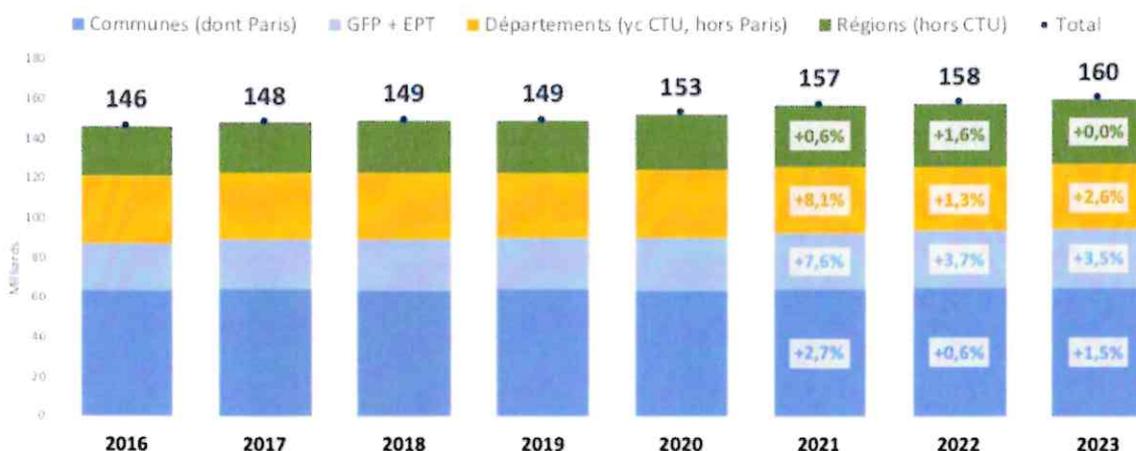


Figure 17 : Encours de dette du bloc local, données reconstituées à partir des comptes de gestion des collectivités – CMK

### Evolution des DMTO touchés par les Départements + Paris + Coll uniques + Mét Lyon depuis 2017 (en M €)

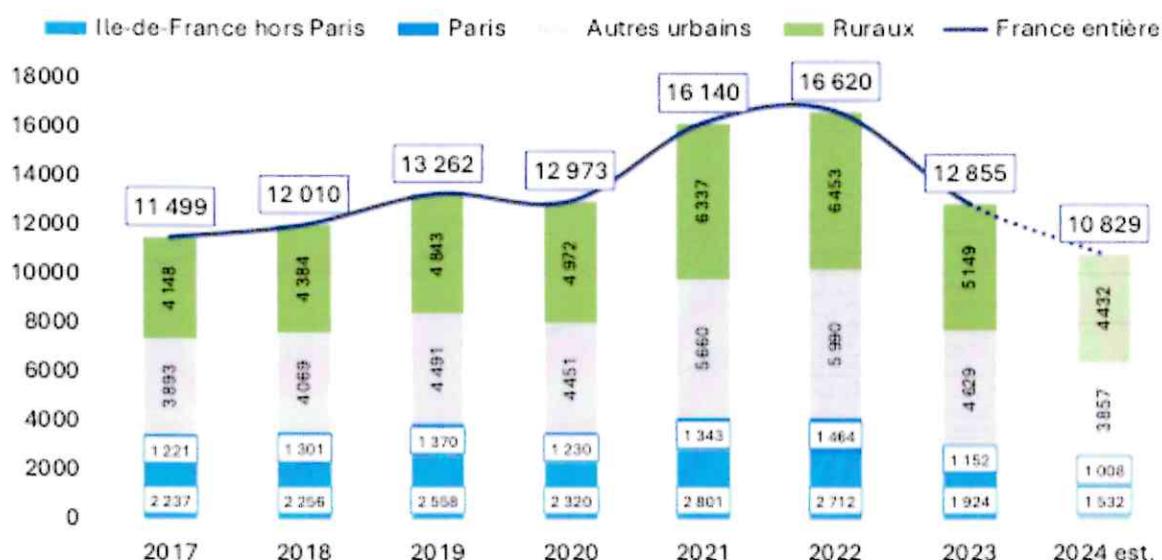


Figure 18 : Evolution des DMTO des départements – CMK

### Projection DMTO Essonne

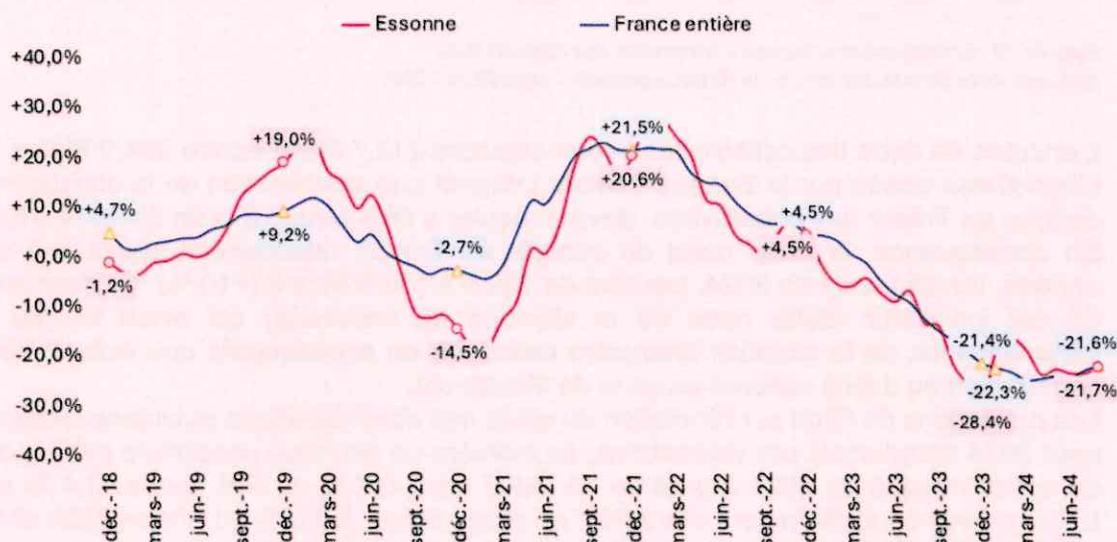
Le département de l'Essonne (91) a subi en 2023 plus fortement que la moyenne nationale la tendance à l'effondrement des DMTO (droits de mutation à titre onéreux – frais de notaires lors des cessions immobilières), à savoir une chute d'environ 28,5% pour l'Essonne contre -22% à l'échelle nationale.

Pour 2024, la tendance nationale est toujours au recul des produits de DMTO, toutefois en tendance moins marquée attendue selon les projections de fin d'année (estimation à -15% sur un an). Sur les 8 premiers mois de l'année 2024, l'écart Essonne/France est cependant défavorable au département, encore marqué plus fortement que la moyenne.

La ville de Verrières-le-buisson a ressenti plus durement la décélération du marché immobilier, voyant en 2024 reculer de 32% le produit qu'elle reçoit de DMTO. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, avec un recul de plus de 18%, là aussi plus marqué qu'au national.

Cela peut impacter fortement à la baisse les politiques de soutien du Département aux territoires (politiques contractuelles d'aide aux communes et EPCI).

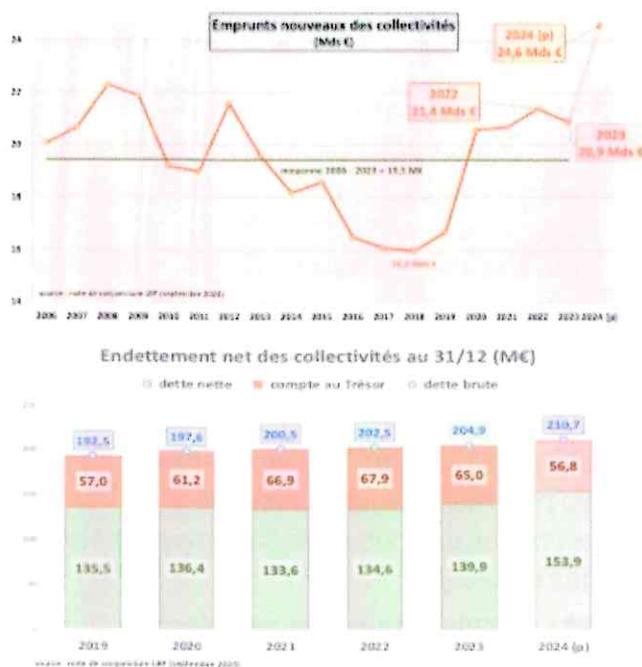
Évolution de l'assiette des droits de mutation sur 12 mois roulants



La situation financière des départements a fortement pâti de la décélération de cette recette. En 2023, l'épargne brute des départements s'est contractée : la moyenne nationale est revenue à 9,9%, une chute vertigineuse car en 2022, aucun département ne se situait en dessous de 9%....

### b. Un cycle d'investissement local en plein déploiement en 2024/2025, en décalage par rapport aux cycles précédents sous l'effet COVID notamment

La Banque postale, dans sa note de conjoncture de mi-septembre 2024, prévoyait une accentuation de l'endettement des collectivités, en 2024, estimant un montant d'emprunts nouveaux de 24,6 Mds€ (cf. fig.19), en nette évolution (+4 Md€) par rapport aux années précédentes, pour répondre notamment à l'accélération du cycle d'investissement local (+7 % sur un an, voire +13 % selon les dernières projections de l'État), habituel en ce positionnement du mandat électoral mais toutefois renforcé par un effet de décalage occasionné par les premières années du mandat marquées par le COVID.



Figures 19 : Endettement et besoin d'emprunts des collectivités, données note de conjoncture de la Banque postale – sept. 2024 - CMK

L'encours de dette des collectivités devait atteindre 210,7 Mds€ contre 204,9 Mds € fin 2023. L'hypothèse posée par la Banque Postale intégrait une accélération de la consommation du compte au Trésor des collectivités, devant reculer à 56,8 Mds € à la fin de 2024 (-8,2 Mds€). En conséquence, la dette nette du compte au Trésor, relativement stable ces dernières années, devait bondir en 2024, passant de 139,9 à 153,9 Mds € (+10 %). Or c'est la variation de cet indicateur (dette nette de la situation de trésorerie) qui entre en jeu dans la caractérisation de la situation financière déficitaire ou excédentaire des collectivités et leur contribution au déficit national au sens de Maastricht.

Les projections de l'État sur l'évolution du solde des administrations publiques locales (APUL) pour 2024 corroborent ces estimations, de manière un peu plus pessimiste même, dessinant un déficit marqué en 2024 à près de 16 Mds€ (soit -0,7 % du PIB contre -0,4 % en 2023). L'État prévoit un endettement des APUL en progression, à 9,3 % du PIB en 2024 et 9,8 % en 2025 (après 8,9 % en 2023).

Malgré un ralentissement attendu de la croissance des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités devrait continuer à se contracter en 2024.

### c. Des perspectives 2025 contrariées par l'Etat ?

#### i. Quel impact des orientations 2025 sur l'évolution des finances locales ?

Si les projections actualisées fournies par l'État dans son plan budgétaire et structurel à moyen terme anticipent, malgré les réductions de recettes inscrites au PLF 2025, une poursuite de l'aggravation du besoin de financement des collectivités, à 19,3 Mds€ en 2025, nul ne peut réellement prédire quelles seront les réactions des collectivités aux mesures de resserrement du PLF.

Ces mesures - dont un fait indéniable sera la détérioration de l'épargne brute des collectivités à défaut de capacité à pouvoir accentuer la décélération de la dépense locale de fonctionnement (alors même que l'État la fait progresser via la hausse du taux de cotisation de la CNRACL par exemple)- pourront inciter les collectivités à lever le pied sur la dépense d'investissement (une des cibles de l'État) – à condition de pouvoir surseoir à des projets d'investissement et de ne pas être contraint par des coups partis – et dans ce cas

réduire le besoin de financement (et donc la dette)... avec un effet potentiel négatif sur la croissance. Ou bien le secteur local sera-t-il contraint, pour honorer des projets et engagements, d'accentuer le recours à l'endettement ou au puisement dans le fonds de roulement (compte au Trésor) et dans ce cas, à l'inverse de l'effet escompté sur le déficit public national, d'accroître encore un peu plus son besoin de financement...

En tout état de cause, le contexte 2025 dans lequel s'inscrivent les finances locales apparaît contraint et requiert une attitude prudentielle (cf. fig.20).

Tant sur la dépense, où

- la baisse des taux d'intérêt reste très progressive agissant encore peu à la baisse sur les frais financiers,
- le reflux de l'inflation n'est pas uniforme selon les secteurs d'activité (construction, denrées, etc...)
- les mesures indiciaires, catégorielles et de rééquilibre des comptes sociaux impactent les charges de personnel (relèvement taux CNRACL ne dépendant pas d'une loi de finances mais de la simple dimension réglementaire via décret donc sera mis en œuvre)

que sur les recettes, avec :

- une moindre dynamisme des revalorisations des bases fiscales,
- une reprise timide des produits immobiliers (DMTO),
- des mesures directes de rabot du PLF ou d'une future loi de finances 2025 immanquablement à intervenir, sur les recettes locales et indirectes liées à l'équilibre interne de l'enveloppe de DGF.

## ii. Quelle enveloppe de DGF 2025 ?

Au titre de l'évolution de l'enveloppe de DGF, le PLF 2025 initial prévoyait une stabilité des concours financiers de l'État, avec une enveloppe de DGF figée à 27,2 Mds d'euros. Pour financer l'évolution des compensations et prélèvements sur recettes diverses (dont la compensation dynamique de perte de fiscalité sur les valeurs locatives industrielles), cela supposait une mobilisation sans précédent des variables d'ajustement à près de 500 M€ (de DCRTP et FDTP) dont l'État avait prévu cette année une répartition de la ponction sur l'ensemble des blocs (cf. fig.20), avec une contribution notable du bloc communal pour plus de la moitié de l'effort (autour de 260 M€, dont près de 60 M€ sur le FDTP, et 200 M€ sur la DCRTP).



Figure 20 : Ponction sur variables d'ajustement - CMK

Rappelons que la ponction est calculée proportionnellement aux RRF N-2 (et non proportionnellement à la DCRTP) : le taux de prélèvement sur la DCRTP du bloc communal devrait s'établir autour de -0,64 % en 2025.

Suite aux soubresauts de la motion de censure ayant fait tomber le gouvernement Barnier et interrompu l'examen du PLF, l'enveloppe de DGF, bien qu'étant également un prélèvement

sur recettes mais dont le montant global doit être fixé par la loi de finances selon l'article L. 1613-1 du CGCT dans le cadre de sa partie dépenses, devrait donc relever, dans le cadre de l'application de la loi spéciale, d'un décret de reconduction des crédits de dépenses dans la limite du montant 2024.

Ce qui ne changerait pas les orientations initiales du PLF 2025 qui prévoyait de figer le montant sur 2024.

Il reviendrait, à défaut de vote de loi de finances, non plus au législateur mais au Comité des finances locales, de décider des arbitrages habituels d'évolution des concours internes divers (DSU, DSR, etc...) et de déterminer les variables d'ajustement internes à mobiliser pour couvrir ces évolutions (écrêtement de la forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI). Le CFL ne devrait pas s'éloigner trop des orientations qui étaient envisagées par le gouvernement qui avait prévu de rester sur les dynamiques antérieures usuellement observées ces dernières années en termes d'évolution des différents concours internes (DSU, DSR, etc...).

Toutefois la reprise des discussions parlementaires à la mi-janvier, sur la base de la version amendée par le Sénat, prévoit désormais un abondement de l'Etat à hauteur de 290 M€ de la DGF, pour financer la hausse des enveloppes de péréquation (DSU/DSR) telle que souhaitée au PLF initial.

Le PLF2025 initial prévoyait en effet une poursuite de la montée en puissance des dotations de péréquation du bloc communal via une progression de 290M€ (cf. fig.21) :

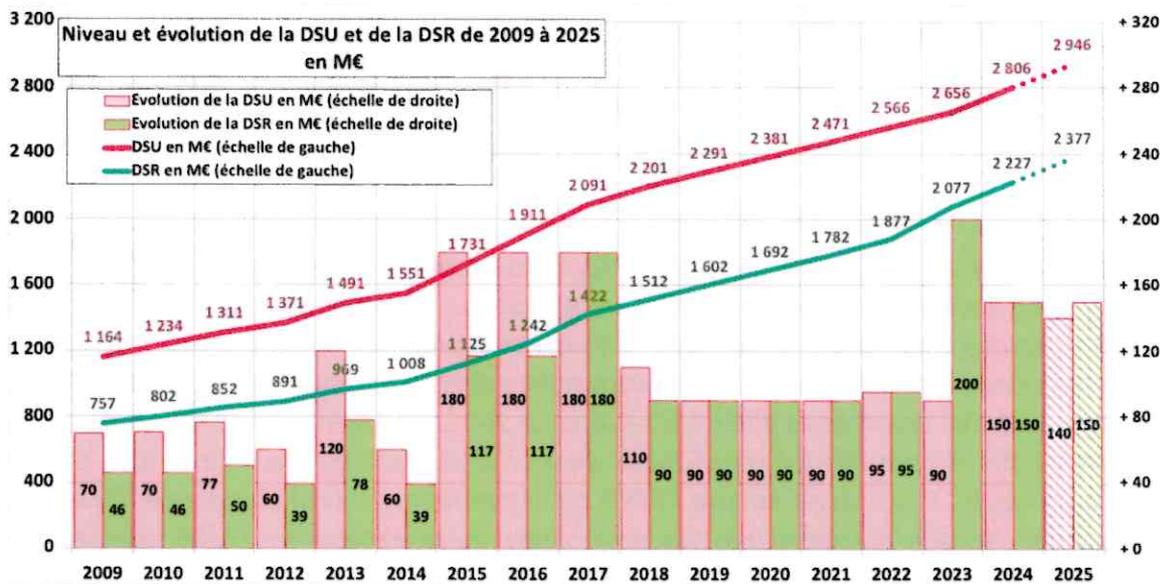
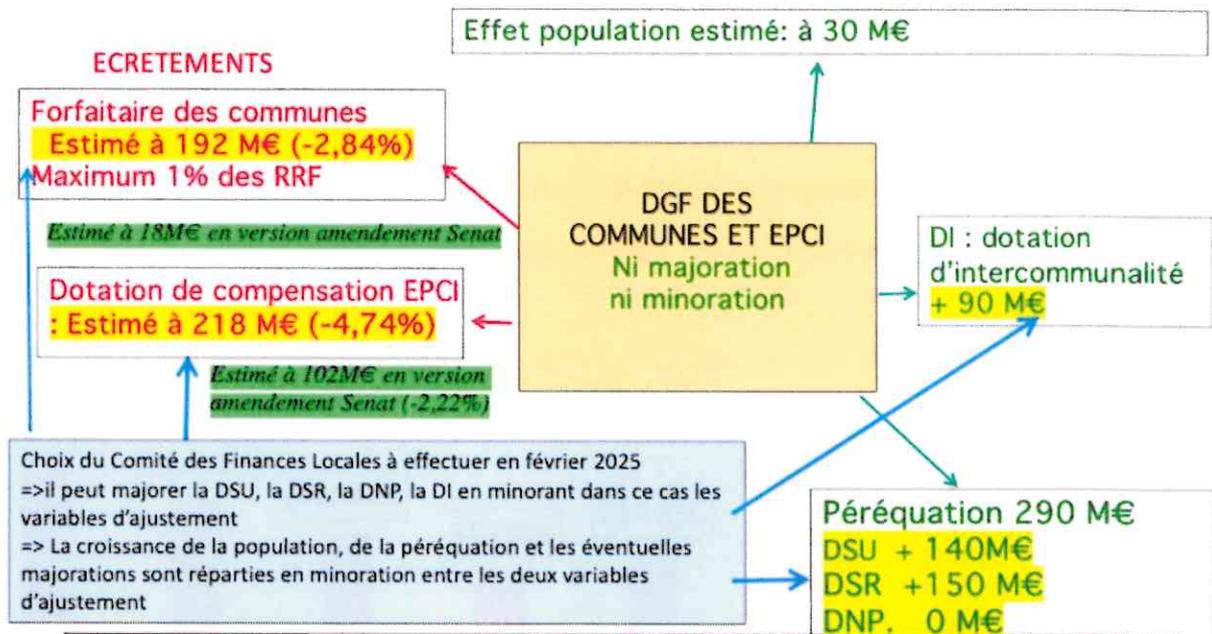
- Hausse DSR (dotation de solidarité rurale) : 150 M€ (+7,2 %) contre une hausse de 150 M€ en 2024, 200 M€ en 2023 et 95 M€ en 2022
- Hausse DSU (dotation de solidarité urbaine) : 140 M€ (+5,3 %) contre une hausse de 150 M€ en 2024, 90 M€ en 2023 et 95 M€ en 2022
- Augmentation de la DNP (dotation nationale de péréquation) : 0 M€

A ces montants de 290 M€, s'ajoutent la croissance démographique (communes, départements) évaluée à un besoin de 30 M€ et les besoins spécifiques à la DGF d'intercommunalité (90 M€ comme en 2024 au lieu de 30 M€ annuels entre 2019 et 2023). Soit un mouvement de bilancier de 410 M€ à couvrir.

Le financement de la progression de la dotation d'intercommunalité de 90 M€ sera couvert intégralement par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI. Celle-ci devait être mobilisée par ailleurs comme chaque année pour financer également une partie du reste de l'ajustement, selon décision du CFL – Comité des finances locales - (habituellement 40% de l'effort). En fonction de l'abondement ou non de l'enveloppe nationale DGF par l'Etat (290M€ évoqués par le Sénat), le pourcentage d'écrêtement de la dotation de compensation pourrait donc être estimé entre -4,8 % (pour financer 218 M€ sans abondement de l'Etat) et -2,2 % (pour financer 102 M€ avec abondement de l'Etat).

Le reste des mouvements internes (198 M€ sans abondement ou 18 M€ avec abondement Etat) devrait donc être à autofinancer par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à l'échelle nationale, d'ampleur locale plus ou moins prononcée selon la décision d'abondement qui sera votée au PLF.

Le CFL devrait confirmer ces orientations, à la mi-février.

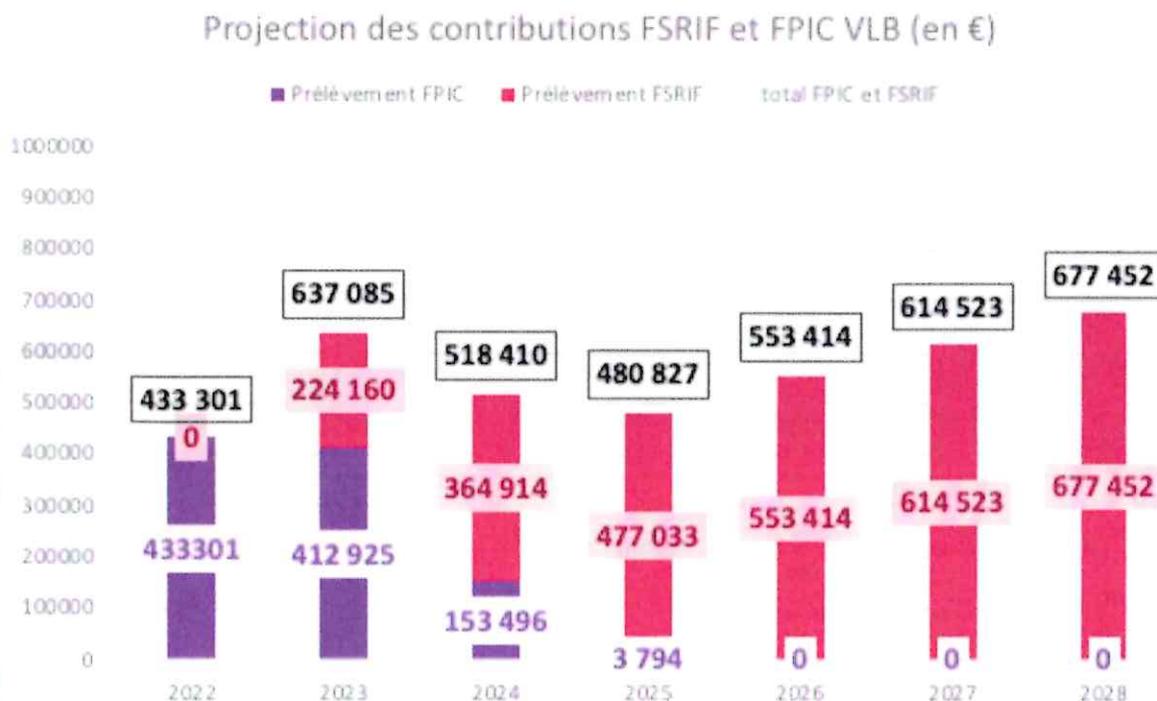


Figures 21 : Evolution DGF et dotations de péréquation - CMK

La dynamique de progression des compensations d'exonérations et abattements fiscaux sur les valeurs locatives industrielles décidées par la réforme de 2021 sera maintenue, quoiqu'il arrive, dans la mesure où il s'agit d'un PSR (prélèvement sur recettes) et que leur évolution est donc « automatique » dès lors que la loi spéciale autorisant la levée de recettes fiscales est votée.

Enfin, du point de vue de la péréquation horizontale, aucune hausse de l'enveloppe nationale de FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) ou de FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France) n'est prévue en 2025 (à savoir celles-ci se maintiennent respectivement à 1 Md€ et 350 M€).

Les simulations de projections **FPIC** et **FSRIF** (source CMK) dessinent la trajectoire d'évolution des prélèvements suivante :



La commune est contributrice nette au FPIC. Si le montant est en décélération sur la période récente, cela s'explique certes par une légère diminution de la contribution attendue du territoire Paris Saclay, mais surtout par le fait que la commune de VLB est entrée depuis 2023 dans le giron des communes contributrices au FSRIF (communes dont le potentiel financier Pfin est supérieur au Pfin moyen des communes d'IDF 1575€/hab en 2023, 1677€/hab en 2024) et qu'à ce titre, le montant FSRIF prélevé l'année précédente vient en déduction du montant FPIC à acquitter sur l'année en cours. C'est dans ce cas l'EPCI de rattachement qui doit assumer l'« exemption » communale. Notons toutefois que les projections de prélèvements FSRIF sont attendus en croissance...

#### **4. Les orientations budgétaires communales pour 2025**

Les incertitudes liées au projet de loi de finances 2025 (PLF), ainsi que les annonces de baisses de recettes et nouvelles contributions pour les collectivités territoriales qui en découlent, incitent à la prudence. Le PLF 2025 laisse présager des incidences financières tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. C'est à travers ces incertitudes, pesant sur l'équilibre budgétaire, que la construction du budget primitif 2025 doit être examinée.

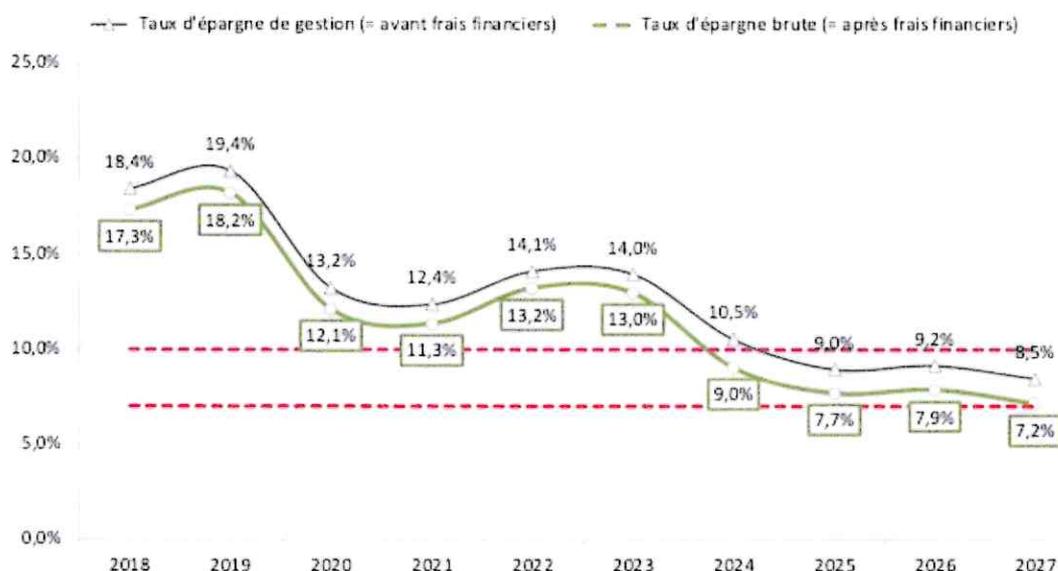
#### **La construction du budget 2025 sera guidé par les principales orientations suivantes :**

- La qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts fonciers.
- La recherche d'une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum, particulièrement par la sobriété et l'efficacité énergétique, la rationalisation des moyens, notamment humains, sachant qu'une augmentation des charges de personnels, due à des évolutions exogènes, est inévitable.
- La poursuite de l'accompagnement des politiques sociales, culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité.
- Le maintien du soutien aux associations, malgré les contraintes financières.
- Le maintien d'un niveau d'investissements suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine, viaire et bâti.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire, pour maintenir un niveau d'épargne brute prudentiel (supérieur à 10%), de renforcer la maîtrise des charges de fonctionnement, afin d'être en mesure de financer les investissements futurs nécessaires.

Le graphique suivant présente ainsi une évolution des taux d'épargne brute sur un scénario « au fil de l'eau », et ne tient donc pas compte de mesures correctives qui pourront être adoptées.

#### **Evolution des taux d'épargne de Verrières-le-Buisson (en % des RRF)**



Le budget 2025 sera élaboré avec la reprise des résultats N-1, le compte administratif 2024 sera en effet finalisé au cours du mois de février 2025. A ce jour, les travaux de clôture de

l'exercice 2024 laissent augurer d'une dégradation de l'épargne brute sous l'effet de la dynamique de la dépense et l'atonie des recettes de fonctionnement (et le maintien de prélèvements notables de fiscalité pour financer la péréquation nationale – FPIC, FSRIF, SRU,). Les montants inscrits dans ce rapport d'orientations budgétaires seront donc ajustés pour le BP 2025 lorsque les résultats du compte administratif 2024 seront définitivement connus.

#### a. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

Le surplus des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute (ou autofinancement), et est affecté au financement de la section d'investissement. Elle se matérialise en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement.

#### ***i. Les recettes***

**A. Impôts et Taxes :** Stabilisation des taux de la taxe foncière mais une revalorisation réglementaire des bases décidée par l'État.

- Il est prévu de maintenir le taux de taxe foncière au même niveau qu'en 2024. La prévision de recette repose ainsi sur la seule augmentation des bases locatives, de +1,7 % selon la revalorisation forfaitaire des bases prévue par la législation et un postulat de +0,2% de dynamique propre d'évolution liée aux constructions et extensions.

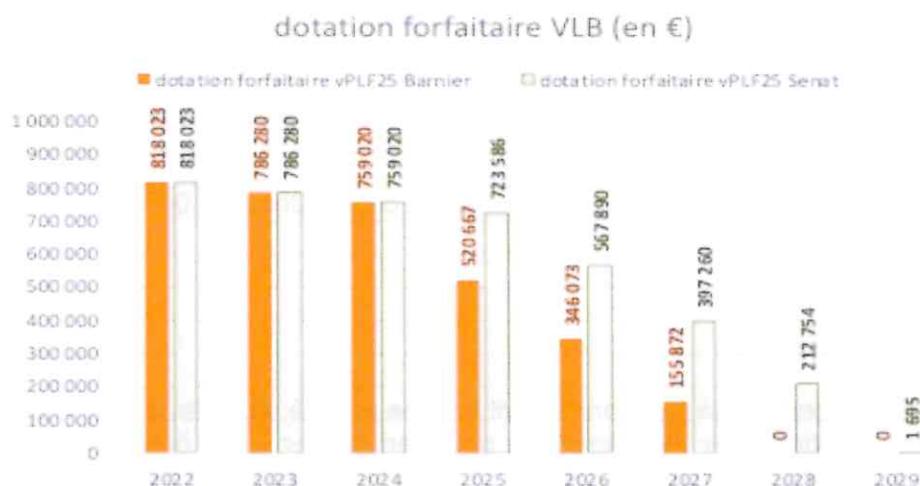
|                   |         |                     |
|-------------------|---------|---------------------|
| Taxe d'habitation | bases   | 1 550 791           |
|                   | taux    | 17,92 %             |
|                   | produit | 277 742 €           |
| Taxe foncière     | Bases   | 36 189 888          |
|                   | Taux    | 41,72%              |
|                   | Produit | 15 098 421 €        |
| Foncier non bâti  | Bases   | 50 480              |
|                   | Taux    | 58,98%              |
|                   | Produit | 29 773 €            |
| <b>TOTAL</b>      |         | <b>15 406 096 €</b> |

- L'attribution de compensation versée par la CPS (2,29 M€) reste constante ;
- Pour ce qui est des droits de mutation, ils sont par nature « volatiles » car ils dépendent de l'état du marché immobilier. Au regard du marché actuel incertain de l'immobilier, des déclarations d'intentions d'aliéner, du niveau constaté en 2023 et 2024, il apparaît raisonnable de les estimer à hauteur du réalisé 2024, soit 800 K€ de recettes.

## B. Dotations et participations

Les dotations et participations portent pour l'essentiel sur :

- La participation de la Caisse des Allocations familiales (CAF) (0,8 M€) ;
- La dotation globale de fonctionnement (base 2024 de 759 K€) dont l'écrêtement devrait se poursuivre, plus ou moins fort selon la version qui sera définitivement votée du projet de loi de finances 2025 (écrêtement de 220 K€ en version PLF initial Barnier, ou 35 K€ en version amendée par le Sénat).



Pour la suite des projections, le scénario le plus récent, et tel qu'adopté par le Sénat, est celui d'un écrêtement de la DGF à hauteur de 35 k€.

## C. Produits des services

Les niveaux de recettes n'atteignent toujours pas ceux de la période d'avant Covid (1 750 K€). Par ailleurs, une réévaluation est entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2024, pour tenir compte notamment de l'augmentation des prix du repas dans le cadre de la DSP concernant la restauration collective (+25 %).

## D. Autres produits de gestion courante

Cette rubrique concerne pour l'essentiel les loyers des logements communaux, des baux commerciaux et des redevances d'occupation du domaine public (413 K€).

**Sous réserve des données définitives et sans prise en compte des résultats antérieurs, les recettes réelles de fonctionnement pourraient se présenter comme suit**, avec, comme toujours, une évaluation prudentielle des montants :

| CHAPITRE                      |                                  | BP 2024                            | REALISE 2024    | BP 2025<br>prévisionnel | VARIATION BP<br>2024/2025 |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------|
| 13                            | Atténuations de charges          | 266 000,00 €                       | 250 217,00 €    | 307 000,00 €            | 15,4%                     |
| 70                            | Produits des services            | 1 207 750,00 €                     | 1 130 458,00 €  | 1 279 000,00 €          | 5,9%                      |
| 73                            | Impôts et taxes                  | 21 377 089,00 €<br>21 832 088,00 € | 21 948 605,00 € | 22 037 000,00 €         | 0,90%                     |
| 74                            | Dotations et participations      | 1 926 880,00 €<br>1 820 860,00 €   | 1 642 199,00 €  | 1 848 000,00 €          | 1,50%                     |
| 75                            | Autres produits gestion courante | 429 000,00 €                       | 408 479,00 €    | 413 000,00 €            | -3,72%                    |
| 77                            | Produits exceptionnels           | 5 000,00 €                         | 1 800,00 €      |                         |                           |
| <b>Total recettes réelles</b> | Total BP + DM                    | 25 221 719,00 €                    | 25 381 758,00 € | 25 904 000,00 €         | 1,25%                     |
|                               | Total BP                         | 25 583 698,00 €                    |                 |                         |                           |

En gris : montants BP+DM

En complément et à titre indicatif, les opérations d'ordre (Chapitre 042) seraient en 2025 de l'ordre de 20 000 € (10 000 € au BP 2024).

## **ii. Les dépenses**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une priorité, et un levier : la Ville poursuit son action en vue de rationaliser ses dépenses, pour compenser, entre bien d'autres choses, des coûts d'énergie encore très élevés, une DGF à la baisse, laquelle devrait s'accroître dans les prochaines années, des contributions obligatoires (FPIC, FSRIF), dont le nouveau dispositif « fonds de réserve » prévu par l'Etat ; tout en maintenant la qualité des services.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement devra permettre d'alimenter la capacité d'autofinancement, de pouvoir si nécessaire recourir à l'emprunt, et d'avoir une capacité de désendettement à la fois stable et raisonnable.

### **A. Charges à caractère général**

D'une manière générale, ce chapitre concentre toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Ville afin qu'elle remplisse ses obligations de service public. Il comprend principalement :

#### **1. Les fluides : eau, gaz, électricité, carburant (1,47 M€)**

Ce poste est maintenu de manière prudente à la hauteur du réalisé 2024, de façon à tenir compte d'évolutions de certains fluides ; malgré les investissements réalisés dans le cadre du plan de sobriété et des économies d'énergie

#### **2. Les contrats de prestations de service dont :**

- L'entretien des espaces verts (550 K€),
- La délégation de service public pour la restauration (335 K€),

- Le nettoyage de la voirie (240 K€), le nettoyage des locaux (actuellement en cours de réajustement)

### 3. Les contrats de maintenance et d'entretien

La maintenance des réseaux (CVC) et des ascenseurs se monte à 190 K€, les travaux de réparation ou de peinture pour les bâtiments publics à 180 K€, les petits travaux de la voirie à 165 K€, l'entretien des terrains sportifs à 75 K€, la maintenance des logiciels à 45 K€.

4. **Le coût de la navette** mise en place en collaboration avec la CPS est de 40K€ pour la Ville ;

5. **Les primes d'assurance** concernant la flotte automobile, la responsabilité civile, les dommages aux biens et une cyber-assurance (204 K€).

L'augmentation résulte pour l'essentiel de la prime d'assurance sur les dommages aux biens et la flotte automobile.

En 2025, la commune maintient une offre de services conséquente, ainsi que plusieurs événements, au profit des familles, à travers notamment :

- Les classes transplantées ;
- Les séjours de vacances, dont un en février ;
- La poursuite de l'opération Verrières Eté Grandeur Nature ;
- L'Estivale

La commune souhaite également proposer une inauguration marquante du nouveau Centre André Malraux, qui pourrait avoir lieu en même temps que l'Estivale, permettant ainsi une mutualisation de certains coûts de ces deux événements en les proposant conjointement.

## B. Les charges de personnel

Le montant envisagé au BP 2025 (15 M€) est en augmentation de 4,13 % par rapport au BP 2024, à savoir 14,4 M€, (et de 8,45 % par rapport au réalisé 2023, 13,8 M€). Il prend en compte, en année pleine, l'augmentation anticipée, en novembre 2024, du SMIC, l'augmentation de la contribution patronale à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points (estimé pour 2025 à 155 K€), le Glissement-Vieillesse-Technicité, les mouvements dans les effectifs (avec prise en compte des postes non pourvus), et des recrutements toujours en cours.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses salariales au regard des dépenses réelles de fonctionnement sur les 2 dernières années :

|                               | CA 2023<br>réalisé | BP 2024 total<br>dont DM | 2024<br>réalisé | BP 2025<br>prévisionnel |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| Frais de personnel            | 13 831 844         | 14 556 000               | 14 359 000      | 15 000 000              |
| Dépenses de<br>fonctionnement | 22 269 450         | 24 208 704               | 22 996 695      | 24 278 000              |

|   |       |       |        |       |
|---|-------|-------|--------|-------|
| Ratio frais de personnel/dépenses de fonctionnement | 62,1% | 60,1% | 62,4 % | 61,8% |
|---|-------|-------|--------|-------|

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 augmentant de 0,28 % par rapport au BP 2024, le ratio frais de personnel/dépenses de fonctionnement se stabilise (en hausse cependant par rapport au budget total 2024). La commune maintient sa politique de recrutement, tout en stabilisant globalement les effectifs, en ayant une réflexion à chaque départ sur le remplacement et l'évolution du poste. Cette démarche vise à stabiliser les frais de personnel afin que l'augmentation ne relève que du GVT et de l'augmentation des frais de CNRACL.

- La structure des effectifs au 01/01/2025

| Filière        | Nombre existants | d'emplois | Nombre d'emplois pourvus en ETP* |
|----------------|------------------|-----------|----------------------------------|
| Administrative | 73               |           | 62,1                             |
| Technique      | 117              |           | 100,94                           |
| Sociale        | 28               |           | 27,8                             |
| Médico-sociale | 21               |           | 21                               |
| Sportive       | 1                |           | 1                                |
| Culturelle     | 18               |           | 14,01                            |
| Animation      | 46               |           | 43,86                            |
| Police         | 7                |           | 6                                |
| <b>Totaux</b>  | <b>311</b>       |           | <b>276,71</b>                    |

\* ETP : équivalent temps plein

Les effectifs sur postes pourvus sont décomposés ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 202,01 ETP
- Contractuels : 74,7 ETP

L'effectif est à 70% féminin et 30% masculin.

Le « décalage » entre le nombre d'emplois existants et le nombre d'emplois pourvus s'expliquent par les recrutements en cours, mais également le maintien de postes sur plusieurs grades afin de pouvoir palier rapidement aux urgences et besoins.

- Les dépenses de personnel

Rémunérations principales : 8,3 M€

Autres « rémunérations » (apprentis, chômeurs) : 247 K€

Régime indemnitaire : 1,2 M€ (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement et hors heures supplémentaires)

Charges patronales : 4,7 M€

Médecine du travail : 57 K€

Assurance statutaire : 116 K€

Avantages sociaux (CNAS, titres repas) : 380 K€

- La durée effective du travail

Par délibération en date du 24 juin 2021, la Ville de Verrières-le-Buisson a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur (loi dite des 35 heures). Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la commune a été fixé ainsi qu'il suit :

|                                   | Hôtel de Ville / police municipale          | Structures extérieures non annualisées |
|-----------------------------------|---|--|
| Temps de travail annuel           | 1 600 heures                                |  |
| Journée de solidarité             | 7 heures                                    |  |
| Temps de travail hebdomadaire     | 36 heures                                   | 36 heures 30                           |
| Cycles de travail                 | Hebdomadaire/<br>Quinzaine avec aménagement | Hebdomadaire                           |
| Nombre de jours de congés         | 25 jours                                    |  |
| Nombre de jours de fractionnement | 2 jours maximum suivant réglementation      |  |
| Nombre de jours de RTT*           | 6 jours                                     | 9 jours                                |

\*RTT : Réduction du temps de travail

Par ailleurs, les cadres (agents de catégorie A chargés d'encadrement et/ou d'ingénierie et agents de catégorie B chargés d'encadrement) qui, compte tenu de leurs fonctions, doivent adapter régulièrement l'organisation de leur travail, et dont les temps de présence en dehors des jours et plages classiques de travail sont réguliers, relèvent désormais d'un temps de travail hebdomadaire forfaitaire fixé à 37 heures. En compensation, ils bénéficient de 12 jours de RTT.

- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

L'effectif dit « budgétaire » ne devrait pas faire l'objet d'une variation, en nombre (le tableau des effectifs ayant été « toiletté » avec des suppressions de postes lors du conseil municipal du mois de décembre 2024).

La collectivité poursuit son effort, en 2025, en termes de recrutement pour pourvoir les postes vacants, et ce malgré des difficultés qui demeurent pour certains secteurs (animation et aides à domicile pour le CCAS notamment).

L'orientation budgétaire pour 2025 porte toujours sur un rapprochement postes budgétés/postes pourvus, avec le souci d'optimisation dans l'organisation des services, dès que cela est envisageable, sur proposition des Directeurs et en concertation avec les agents et les représentants du personnel.

### C. Prélèvement sur les recettes

Outre l'érosion continue de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État, la Ville doit contribuer à divers dispositifs de péréquation. Il s'agit du FPIC, dont le montant est estimé à 4 K€ pour 2025, en baisse au regard de la concomitance de relèvement du FSRIF, estimé à 477 K€ (+110 K€) et du SRU, estimé à 104 K€, ainsi que le nouveau dispositif prévu mais non encore définitivement consolidé à l'heure de la présentation de cette notice, à savoir le « fonds de réserve » visant à la participation au redressement des comptes publics à compter de 2025 et estimé à 305 K€ (le dispositif prévoit par ailleurs un remboursement sur 3 ans, à compter de 2026, de 90 % du montant).

## D. Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre comporte principalement :

- Les rémunérations des élus (182 K€) ;
- La subvention au CCAS (300 K€), identique à 2024 ;
- Le fonctionnement courant et le développement de la sécurité informatique (320 K€) ;
- Les subventions imposées par la loi aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (200 K€) ;
- Les subventions aux associations (de l'ordre de 330 K€) ;
- La poursuite du dispositif « VISA Jeunes » (8 K€).

## E. Les intérêts des emprunts

Le montant inscrit au BP 2024 était conforme. Pour des raisons techniques, le remboursement, en capital et en intérêts, n'a pu être réalisé en année pleine en 2024. Par conséquent, le montant prévisionnel 2025 d'un montant estimé à 476 135 € correspond à la fois au coût pour 2025 (soit 320 000 € avec une décélération constatée sur une année pleine) mais aussi au « rattrapage » de ce qui n'a pas été mandaté en 2024 (156 135€).

**Sous réserve des arbitrages définitifs, les dépenses réelles pourraient se présenter comme suit :**

| CHAPITRE     |                                     | BP 2024                                   | REALISE 2024           | BP 2025<br>PREVISIONNEL | VARIATION BP<br>2024/2025 |
|--------------|-------------------------------------|---|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 11           | Charges à caractère général         | 7 121 098,00 €<br>6 971 098,00 €          | 6 314 984,00 €         | 6 555 000,00 €          | -7,9%                     |
| 12           | Charges de personnel                | 14 405 600,00 €<br>14 555 600,00 €        | 14 358 627,00 €        | 15 000 000,00 €         | 4,4%                      |
| 14           | Atténuation de produits             | 749 000,00 €<br>713 913,00 €              | 709 959,00 €           | 880 000,00 €            | 17,50%                    |
| 65           | Autres charges de gestion courantes | 1 543 005,00 €                            | 1 388 998,00 €         | 1 363 912,00 €          | -11,6%                    |
| 66           | Charges financières                 | 380 000,00 €                              | 223 865,00 €           | 476 135,00 €            | 25%                       |
| 67           | Dépenses exceptionnelles            | 10 000,00 €                               | 262,00 €               | 3 000,00 €              | -70%                      |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>24 208 704,00 €</b><br>24 173 616,00 € | <b>22 996 695,00 €</b> | <b>24 278 047,00 €</b>  | <b>0,28%</b>              |

En gris : montants BP+DM

En complément et à titre indicatif, les dotations aux amortissements et provisions seraient en 2025 de l'ordre de 1 400 000 € (1 200 000 au BP 2024).

En conclusion, et toujours dans le cadre d'une comparaison de BP à BP, en excluant les résultats de l'année N-1, les recettes réelles seraient en hausse de 1,25 % et les dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 0,28 % en 2025 par rapport à 2024, ce qui traduit un effort maintenu de contenir les dépenses de fonctionnement malgré les augmentations de charges et les effets de l'inflation.

Par ailleurs, en procédant aux évaluations complémentaires relatives aux procédures comptables, avec prise en compte des opérations d'ordre, résultats antérieurs, financement de la section d'investissement, etc., le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, pourrait être de l'ordre de 2,1 M€ en 2025.

## **b. La section d'investissement**

### ***i. Les recettes***

#### **A. Les ressources propres de la collectivité**

Le budget 2025 sera construit, comme les années précédentes, en incluant notamment les résultats du compte administratif, les montants de l'excédent de fonctionnement, et le virement de la section de fonctionnement.

#### **B. Les subventions d'investissement**

La Ville mène une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle peut compter par exemple sur le soutien à l'investissement communal, le fonds spécifique prévu en 2024 et 2025 pour les travaux intégrant les transitions écologiques, ou encore le soutien aux travaux sur la voirie, versés par la CPS.

En 2025, comme les années précédentes, la Ville examinera toutes les nouvelles possibilités de financement de ses projets, tant via des dispositifs généraux qu'au travers des politiques sectorielles qui correspondraient aux investissements envisagés par la Ville.

#### **C. Les dotations, fonds divers**

- Le FCTVA : il se calcule sur les investissements effectués en 2023 et est estimé autour de 1,2 M€ en 2025 ;
- La taxe d'aménagement : elle est estimée prudemment à 100 K€.

#### **E. Dotations aux amortissements**

Les amortissements sont envisagés à hauteur de 1,4 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer pour tenir compte du passage au *pro rata temporis* dans le cadre du nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57.

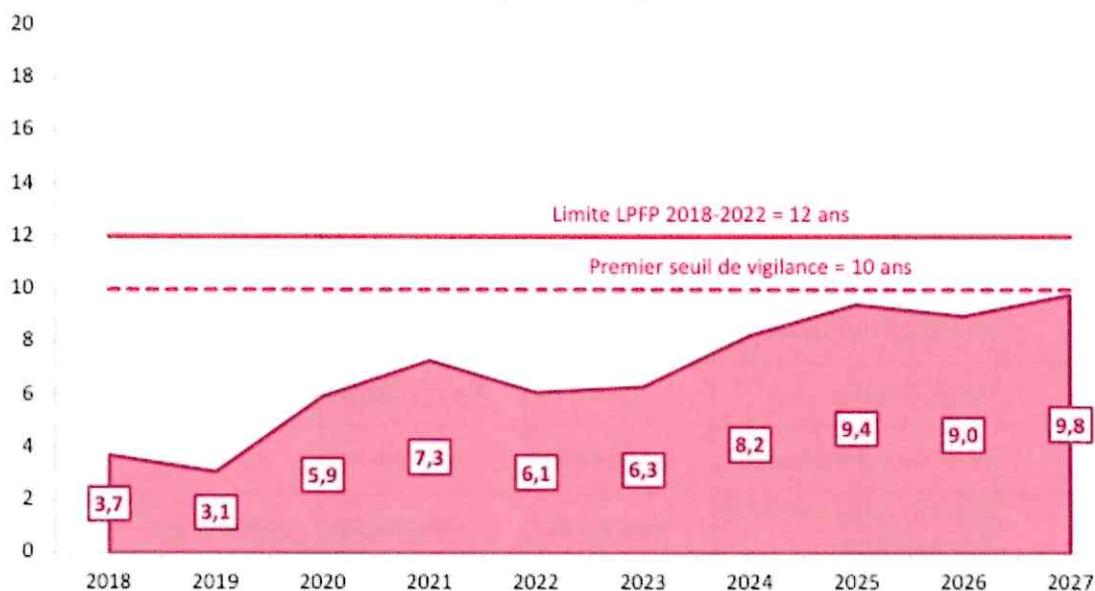
#### **F. La vente de patrimoine**

Dans le cadre du nouveau projet envisagé à la Potinière, et de la possibilité qu'y soient accueillies les activités associatives qui ont lieu actuellement aux Meulières, notamment la danse, il est prévu la vente de ce bâtiment. A ce stade, un montant de 600 000 € a été retenu, dans l'attente d'un retour des services des domaines, sollicités pour pouvoir bénéficier d'une estimation plus affinée.

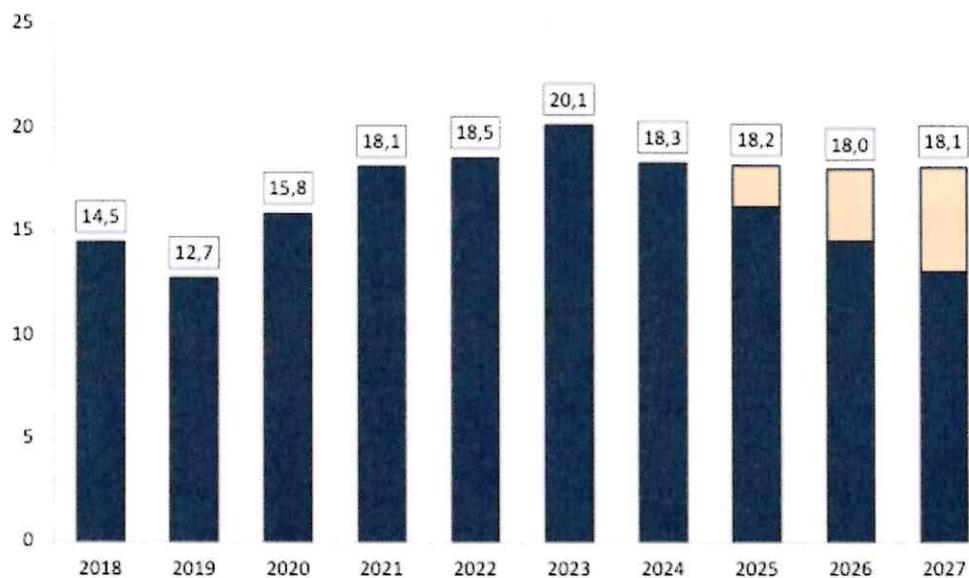
#### **G. Les emprunts**

Il est envisagé de contracter un nouvel emprunt de l'ordre de 2 M€ pour couvrir les investissements nécessaires en 2025 tout en maintenant à l'étal le volume global des fonds empruntés compte tenu des remboursements opérés.

### Evolution de la capacité de désendettement de Verrières-le-Buisson (en années)



### Dettes au 31/12 de Verrières-le-Buisson (en M€)



Légende : bleu = amortissement des emprunts en cours ; beige = nouveaux emprunts

**Sous réserve des données définitives, les recettes d'investissement pourraient se présenter comme suit :**

| <u>CHAPITRE</u> |  | <u>BP 2024</u>         | <u>BP 2024 TOTAL</u><br><u>(dont DM)</u> | <u>REALISE 2024</u>   | <u>BP 2025</u><br><u>PREVISIONNEL</u> |
|-----------------|--|------------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|
| 13              | Subventions d'investissement                               | 1 209 000,00 €         | 6 504 208,00 €                           | 2 188 768,00 €        | 2 053 350,00 €                        |
| 16              | Emprunts   |                        | 426 500,00 €                             | 426 500,00 €          | 2 000 000,00 €                        |
| 10222           | FCTVA  | 1 300 000,00 €         | 130 000,00 €                             | 1 143 612,00 €        | 1 200 000,00 €                        |
| 10226           | Taxe d'aménagement   | 100 000,00 €           | 100 000,00 €                             | 118 660,00 €          | 100 000,00 €                          |
| 24              | Cessions d'immobilisation                                  |                        |  |                       | 600 000,00 €                          |
|                 | Restes à réaliser  |                        | 5 721 708,00 €                           |                       | 2 756 339,00 €                        |
| 040             | Dotations d'amortissement                                  | 1 200 000,00 €         | 1 200 000,00 €                           | 722 278,00 €          | 1 400 000,00 €                        |
| 021             | Virement de la section de fonctionnement                   | 2 655 464,00 €         | 2 655 464,00 €                           | 2 655 464,00 €        | 2 100 000,00 €                        |
| 1068+001        | Excédent de fonctionnement capitalisé + Résultat antérieur | 4 266 868,00 €         |  |                       | 1 100 000,00 €                        |
|                 | Autres opérations d'ordre                                  | 100 000,00 €           |  |                       |                                       |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>10 831 332,00 €</b> | <b>16 737 880,00 €</b>                   | <b>7 255 282,00 €</b> | <b>13 309 689,00 €</b>                |

## **ii. Les dépenses**

Au regard du montant d'investissement par habitant des dernières années, l'objectif global reste à la fois de stabiliser la dette, de terminer les chantiers déjà engagés (dont certains font par ailleurs l'objet de reports), et d'y ajouter de nouvelles opérations afin de répondre à d'autres besoins identifiés.

Parmi les dépenses d'investissement, on citera plus particulièrement :

- La fin de la réhabilitation du Centre Culturel André Malraux (1,5 M€ en complément des reports) ;
- Les études préalables à la constitution de ZAC pour la ZAE des Petits Ruisseaux (350 000 €) ;
- Les campagnes annuelles de réparation des voiries (500 000 €) ;
- Les travaux nécessaires au réaménagement de la Potinière afin d'en faire un pôle d'activités culturelles et physiques après la réouverture du Centre Culturel André Malraux ;
- Des travaux sur la tribune du stade R. Desnos et ses dépendances (250 K€) ;
- La poursuite du déploiement de la vidéo protection (120 K€).

Ces investissements seront complétés par d'autres, notamment en matière d'environnement (végétalisation de la cour d'HEO Clos Fleuri pour 600 K€, opération qui bénéficie d'une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) ; mais aussi par des travaux dans les écoles (140 K€) et les crèches (50 K€) ; la poursuite des investissements en matière

d'informatique (240 K€) ; la sécurisation de l'éclairage et de la signalisation sur la voirie (180 K€) ; ou encore le nouveau CTM « Marius Hue ».

Plus généralement, le budget d'investissement devra permettre l'entretien du patrimoine, parallèlement aux opérations identifiées, et d'acquérir le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement des services et de leurs missions.

Par ailleurs, en 2025 et dans les années suivantes, seront sollicités nos partenaires de la CPS (dans le cadre du SIC), du Département (dans le cadre du Contrat de partenariat), ainsi que de la Région (dans le cadre du CAR), pour nous accompagner, parallèlement aux fonds susceptibles d'être sollicités auprès de l'Etat.

Pour cela, il nous faut anticiper les futurs projets et besoins.

Parmi eux :

- Les études préalables pour poursuivre la rénovation et au réaménagement du complexe sportif de la Vallée à la Dame ;
- Les besoins d'entretien et de réfection de la voirie communale.

Sous réserve des résultats définitifs observés lors de la clôture des comptes, la commune devrait avoir la capacité d'envisager de nouveaux investissements en 2025 de l'ordre de 5,5 M€ environ.

S'agissant des reports, leur montant se monte à 3,9 M€. Ce montant, et conformément à ce qui était prévu, est en nette diminution par rapport à 2024 (9,9 M€) du fait de la réalisation de travaux dont les montants avaient été réservés lors des exercices précédents.

C'est donc un total de 9,4 M€ d'investissements (nouveaux et reports ; hors remboursement de la dette et opérations d'ordre) qui est envisagé pour l'exercice 2025.

**Sous réserve des comptes et arbitrages définitifs, les dépenses d'investissement devraient se présenter comme suit :**

| CHAPITRE             |                               | BP 2024             | BP 2024 TOTAL<br>(dont DM) +<br>Reports | REALISE 2024          | BP 2025 prévisionnel |
|----------------------|-------------------------------|---------------------|---|-----------------------|----------------------|
| 204                  | Subventions d'équipement      | 150 000,00 €        | 346 366,00 €                            | 100 315,00 €          | 100 000,00 €         |
| 20 (dont opérations) | Immobilisations incorporelles | 578 800,00 €        | 938 087,00 €                            | 325 583,00 €          | 1 274 535,00 €       |
| 21 (dont opérations) | Immobilisations corporelles   | 2 608 185,00 €      | 7 028 618,00 €                          | 4 032 706,00 €        | 4 226 334,00 €       |
| 23 (dont opérations) | Immobilisations en cours      | 590 000,00 €        | 5 657 629,00 €                          | 3 690 412,00 €        | 66 550,00 €          |
| 16                   | Remboursement emprunts        | 2 241 000,00 €      | 2 241 000,00 €                          | 1 496 944,00 €        | 2 887 056,00 €       |
|                      | Opérations d'ordre            | 110 000,00 €        | 110 000,00 €                            | 82 519,00 €           | 892 000,00 €         |
|                      | Restes à réaliser             | 9 989 000,00 €      |   |                       | 3 863 214,00 €       |
| <b>TOTAL</b>         |                               | <b>16 266 985 €</b> | <b>16 321 700,00 €</b>                  | <b>9 728 479,00 €</b> | <b>13 309 689 €</b>  |

\*\*\*

**CONCLUSION**

Dans la continuité des budgets précédents, le projet de budget 2025 sera donc encore marqué par un contexte international et géopolitique incertain ; et l'inscription de l'Etat dans un redressement nécessaire des finances publiques impacte lourdement les collectivités territoriales pour les prochaines années. A ce titre, l'augmentation des cotisations pour la caisse de retraite des agents, et le nouveau dispositif de « fonds de réserve » a priori retenu par l'Etat ne seront pas sans conséquence, et seront autant de projets, pourtant nécessaires, tous utiles, et autant attendus, qui devront être reportés.

C'est donc dans cette dynamique de raréfaction des ressources et d'augmentation des dépenses et des contributions, que les orientations budgétaires 2025 reflètent la dernière ligne droite d'un mandat municipal qui aura été soumis à des circonstances inédites, à bien des égards, et qui marquera cependant la concrétisation de plusieurs projets, et à travers eux un grand nombre d'engagements.

En effet, malgré des conditions d'élaboration budgétaire toujours plus incertaines, et en l'absence d'une loi de finances à l'heure de la formalisation de ce ROB, Verrières entend rester, encore et toujours, une ville dynamique et solidaire, une ville ambitieuse en matière de politiques publiques et d'équipements, pour répondre autant que possible aux besoins et aux attentes, dans une démarche de préservation et de conservation du patrimoine, mais aussi d'investissements structurants.

**1- Verrières, une ville durable, toujours inscrite dans les transitions écologiques, énergétiques et environnementales**

A ce sujet, le plan de sobriété engagé fin 2021 aura été particulièrement marquant, et 2025 devrait être la première année pleine au cours de laquelle se mesureront ses bénéfices, autant pour l'environnement que pour dans le domaine économique (pompes à chaleur dans les écoles, rénovation complète de l'éclairage public, panneaux photovoltaïques...).

Dans le même état d'esprit, tout en étant dans un autre domaine, la désimperméabilisation des cours d'école reste une priorité. Dans ce cadre, après l'école des Gros Chênes, et après avoir commencé à végétaliser une partie de l'école du Clos Fleuri, ce seront les cours des écoles Honoré d'Estienne d'Orves et Clos Fleuri qui devraient être reprises en 2025. Il faut souligner que c'est aussi grâce à la démarche de recherche systématique de subventions que ces projets sont rendus possibles, en se positionnant sur les aides générales, sectorielles, et appels à projet. En l'occurrence, l'aide significative de l'Agence de l'eau Seine Normandie permet de rendre ce projet possible.

On mentionnera aussi le projet sur les Coteaux d'Amblainvilliers, projet de nature non seulement agricole, mais aussi de réouverture des paysages, de protection de la biodiversité et de développement d'activités pédagogiques ; ou encore le partenariat qui lie la Commune à l'ONF.

Verrières est une Ville verte où la nature est en ville, et la gestion quotidienne de ses espaces verts, lieux de partage, de rencontres, d'échanges et de culture, est aussi une priorité pour les rendre les plus agréables possible. Un volume conséquent de dépenses est dédié à l'accompagnement de cette dimension de notre territoire.

## **2- Verrières, une Ville de culture et de patrimoine**

2025, verra, enfin, le terme du chantier du Centre culturel André Malraux, nouvelle colonne vertébrale de la lecture publique à Verrières, mais pas seulement, avec, en son sein de nouveaux espaces de travail, de jeu, de détente ou d'activités, une terrasse, un lieu où prendre un café, le Musée Végétal, et l'intégration, pour sa préservation et sa valorisation, de l'herbier Vilmorin.

Futur équipement incontournable de la Culture à Verrières, aux côtés de l'Espace Bernard Mantienné notamment, avec son cinéma, mais aussi sa scène pour le spectacle vivant, il sera en soutien, avec de nombreux autres services de la Mairie, de la « nouvelle » Potinière, laquelle aura vocation à évoluer, à se réinventer, vers un nouveau pôle, toujours dédié aux « Mots », mais aussi aux « Pas ».

En effet, la Potinière de demain est en cours d'écriture, avec la DRAC, les services communaux et les associations, culturelles, sociales, sportives. Celles qui œuvrent déjà au sein du quartier, et d'autres qui pourraient y intervenir.

En parallèle, il s'agit de saisir l'opportunité de se poser la question de la rationalisation de l'occupation des bâtiments. Verrières possède en effet plus de 40 bâtiments et autant de frais d'entretien, de réparation, et de fonctionnement. Et la sobriété passe aussi par cet aspect : se donner les moyens de leur préservation et de leur modernisation, mais savoir aussi se poser la question de leur vente, pour une évolution des usages et répondre à d'autres besoins. En un mot, accepter de leur conférer une « seconde vie ». Ainsi, en 2025, et au regard de ce qui précède, est envisagée la vente des Meulières.

## **3- Verrières, une Ville solidaire**

2025 sera l'année de mise en service de la Maison de Luce et Léon, un projet de coordination des actions à destination des seniors, afin de tenir pleinement compte de la population, de son évolution, et des besoins de prise en charge.

La Ville et son Centre Communal d'Action Sociale y travaillent avec l'ARS, le département et tous les professionnels qui interviennent à Verrières pour pouvoir offrir à nos aînés, à chaque étape de leur vie, un accompagnement adapté, sécurisant, dans le cadre duquel tous les intervenants travailleront ensemble. Ce projet a suscité une véritable adhésion de tous les professionnels et est le prolongement de la création de la maison de santé hors et dans les murs. Verrières est particulièrement novatrice sur cette thématique, et sera probablement l'une des premières communes à se saisir pleinement de ce sujet. Il s'agit là d'anticiper l'avenir en se donnant les moyens de pouvoir répondre, au présent, aux enjeux du « bien vieillir ».

## **4- Verrières, une Ville attentive aux familles**

➤ Dans le secteur de la petite enfance

Il est important de préciser, dans le cadre de ces orientations budgétaires, qu'une loi fin 2023 a créé le statut « d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans compensation ni modalités à cette heure. Dans ce cadre, il incombe désormais aux communes de recenser les besoins, les modes d'accueil, informer et accompagner les familles, recenser, développer, planifier, soutenir, mais aussi réaliser un « relais petite enfance ».

En parallèle, un décret prévoit une mise aux normes des bâtiments petite enfance en 2026, laquelle ne sera pas sans conséquence, notamment pour la crèche la Pouponnière.

Si la Ville répond déjà de façon formelle ou informelle à plusieurs de ces obligations, et que la question d'un relais petite enfance a déjà été évoquée avec les assistantes maternelles, elle entend poursuivre toute opportunité afin de renforcer l'offre concernant l'accueil collectif, y compris en recherchant des partenariats dits « public/privé ».

Dans ce cadre, la réouverture de l'ancienne crèche la Vaudonnière ne s'avérant pas possible avec les seules forces des services municipaux, une contractualisation avec une crèche privée est en cours de formalisation, avec 2 objectifs principaux : la réalisation des travaux de rénovation qui ne seront pas portés par la Ville, d'une part, et la réservation d'une vingtaine de places afin de stabiliser l'offre municipale au profit des familles de Verrières, d'autre part.

➤ Verrières, une Ville Active, Sportive, et Associative

Forte de l'obtention du label « Ville Active et Sportive » obtenue en 2024 avec 2 lauriers, la ville entend poursuivre la dynamique engagée.

Pour ne citer qu'un seul site, le plus emblématique, la rénovation du complexe sportif de la Vallée à la Dame, des études seront menées en 2025 sur les usages et les travaux à réaliser, sur plusieurs années, sur l'ensemble du site.

Et au-delà des équipements, il s'agira de toujours accompagner la pratique sportive à Verrières, avec des activités portées par la Ville, pour les enfants accueillis en crèche et auprès des assistantes maternelles, les élèves, ou encore les séniors ; et celles portées par les clubs, afin que Verrières qui a été « terre de jeux » reste « terre de sport ».

La Ville se donne également pour priorité de continuer à accompagner les associations et soutenir leur engagement par des subventions dont l'enveloppe globale est maintenue constante, par la mise à disposition de locaux, d'espaces, de matériel divers, pour qu'elles puissent offrir à leurs adhérents et bénévoles le cadre dont ils ont besoin.

➤ Verrières, une Ville qui accueille, accompagne, et encourage, ses jeunes

Au sein des écoles, du périscolaire, pendant les vacances, ou encore à l'Espace Jeune, la Ville se mobilise.

Pour offrir à notre jeunesse un accueil le plus agréable et adapté ; pour les accompagner vers l'âge adulte. A travers le Conseil municipal des enfants, celui des Jeunes, lequel, par manque de candidatures, n'a pu être mis en place en 2024, mais dont le principe est maintenu en 2025. Pour les protéger et leur apprendre à vivre ensemble, dans leur environnement. A travers les permis internet, piétons... et des actions de sensibilisation sur la pratique des écrans par exemple.

Dans ce cadre, la priorité de 2025 sera la finalisation du PEDT, Projet Educatif de Territoire, qui aura vocation à décliner ce que signifie être un enfant, un jeune, à Verrières, à travers toutes les composantes de ce que peut offrir la Ville et ses partenaires, que cela relève de la culture, du sport, de l'environnement, de la citoyenneté, de la prévention... En un mot, faire en sorte que la Ville renforce ses actions au profit de son épanouissement.

## **5- Verrières, une Ville engagée sur la sécurité et le cadre de vie**

Concernant la sécurité, le renforcement de la Police municipale a été opéré.

En parallèle, le déploiement de la vidéo protection se poursuivra à nouveau en 2025 pour continuer de lutter, en soutien matériel de la présence des agents, qu'ils relèvent de la Police municipale ou nationale, contre les atteintes aux biens notamment.

La sécurité, le cadre de vie, c'est aussi l'espace public dédié à la circulation, son entretien et son « partage » avec tous les usagers, piétons, cyclistes, véhicules à moteur.

La prise en compte des problématiques et difficultés, identifiées ou à venir, sera toujours d'actualité. Au-delà de l'entretien et de la réfection de certains tronçons pour lesquels il convient d'avoir une attention particulière, et des moyens à trouver pour y remédier ; les réunions avec les riverains et les expérimentations orientées sur les usages se poursuivront afin de trouver des solutions, des compromis, collectifs et partagés.

La sécurité est également celle relative aux risques « cyber », qui nécessitent des investissements lourds, invisibles, mais indispensables. Protéger les systèmes informatiques municipaux, c'est se donner les moyens d'éviter, autant que possible, des services publics locaux à l'arrêt, et des données susceptibles d'être diffusées.

Le cadre de vie, ce sont aussi les commerces de proximité, qui font vivre la ville et participent à la vie quotidienne. Favoriser leur accès, et toute action visant à assurer leur pérennité au sein des différents quartiers est une priorité. Dans ce cadre, une action spécifique sera menée afin de participer à leur dynamisme, soutenir et renforcer les actions collectives, et valoriser leur travail.

## **6- Verrières, une Ville engagée dans une dynamique urbaine, à taille humaine**

En 2025, plusieurs étapes décisives seront franchies, pour un urbanisme qui restera à Verrières « à taille humaine », favorisant la mixité, sociale et fonctionnelle.

Il s'agit en premier lieu des projets autour des Centres Techniques Municipaux, l'ancien et le nouveau, à la fois pour répondre aux besoins des services et pour la politique de logement de la Ville, et répondre aux obligations légales qui nous incombent.

L'objectif à terme sont ainsi la construction d'un nouveau CTM auquel seront adossés des logements à destination des étudiants et jeunes travailleurs, rue Marius Hue. Et, sur le site du CTM actuel, un pôle d'habitat inclusif pour des personnes en situation de handicap, une résidence intergénérationnelle et des logements privés en accession.

Il s'agit en second lieu de préparer l'évolution de la zone économique des « Petits ruisseaux », à travers la constitution d'une ZAC. Ce projet s'intègre dans une réalisation au temps long, mais qui permettra de prendre en compte chacun des acteurs, et d'y renforcer la place des activités économiques.

Pour l'ensemble de ces projets, plusieurs études et procédures de consultation seront engagées en 2025.

\*\*\*

Autant d'investissements et de projets qui nécessitent d'avoir une gestion la plus rigoureuse possible du fonctionnement, à travers un minutieux travail quotidien de rationalisation de chaque dépense, de recherche de subventions, et d'optimisation de chaque mission au service des Verriérois ; et ne recourir à l'emprunt qu'avec modération.

Et au regard des contraintes, connues, nouvelles et à venir, évoquées en préambule, 2025 devra se poursuivre dans une démarche de sobriété, dans tous ses aspects. Car c'est celle là même qui nous permet de continuer à investir, au quotidien et pour l'avenir. Verrières, comme toutes les autres collectivités aujourd'hui, quelle que soit la strate, devra réduire ses dépenses, considérant qu'il n'existe pas d'autres leviers structurels en recettes que l'augmentation de la taxe foncière, ce qui est exclu. Car les décisions de l'Etat, pour beaucoup, plus que celles des élus locaux, obligent aujourd'hui les collectivités à puiser davantage dans leur épargne, laquelle doit être reconstituée.

Malgré ce contexte et ces contraintes, il conviendra de poursuivre les orientations et les choix dans une stratégie financière volontariste et responsable, avec pour état d'esprit la recherche systématique de l'intérêt général et la volonté de maintenir un service public de proximité et de qualité, accessible à tous.

David CHASTAGNER remercie le travail du cabinet qu'il juge très intéressant mais évoque le regret d'absence de comparaison avec d'autres communes (il indique découvrir des éléments dans la présentation qui ne figurent pas dans le document du ROB transmis). Il met en avant le tableau noir, le contexte global qui n'est pas « rose » et note que « si on paye des impôts, on peut s'en satisfaire » ; il demande pourquoi Verrières est en dessous de la strate alors que sur d'autres graphiques, la commune se situe au milieu ; il interroge sur l'existence d'analyses comparatives sur les recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

Le cabinet KLOPFER indique que la Ville de Verrières-le-Buisson se situe dans la moyenne par rapport aux communes de la Communauté Paris Saclay mais qu'il est difficile de comparer les dépenses et recettes de fonctionnement car le périmètre de services est très différent d'une commune à l'autre (niveau et nature) ; il met en exergue le potentiel fiscal de la commune qui la place dans la strate des communes favorisées qui contribuent plus que d'autres à la péréquation nationale avec une montée en puissance de cette dernière.

Monsieur le Maire évoque le pari d'avoir conservé la voirie avec des conséquences sur la structure des dépenses.

David CHASTAGNER demande si les services de la ville s'inspirent d'autres communes pour voir ce qui fonctionne ou pas et si tous les moyens pour augmenter les recettes de fonctionnement ont été étudiés.

Monsieur le Maire informe que pour avoir davantage de recettes en fonctionnement, il n'y a que deux leviers : l'augmentation des impôts ou celle des tarifs.

Il informe également que des échanges réguliers entre les services ont lieu: entre DGS ; directeurs, etc ;

David CHASTAGNER indique que l'augmentation des tarifs des services pourrait en effet être regardée mais s'interroge sur le fait que le taux épargne brut était l'indicateur central il y a deux ans et que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire réaffirme son objectif de ne pas augmenter les impôts.

Andrée THEISEN demande si la présentation pourra leur être communiquée et si l'effort demandé par l'Etat (292 000 euros) s'effectuera de manière « sèche ».

Le Cabinet KLOPFER informe que prélèvement opéré sera restitué à hauteur de 90%, sur 3 ans.

Agnès QUINQUENEL interroge sur le transfert d'activités réalisées aux Meulières.

Monsieur le Maire indique que Malraux permettra en effet de redéployer des activités et que d'autres sont en cours, l'idée étant de ne pas créer de nouvelles dépenses.

Agnès QUINQUENEL souhaite connaître la raison de l'absence de prise en compte de leur demande d'étude formulée concernant la Potinière.

Monsieur le Maire indique que la coexistence des deux centres n'est pas prévue et rappelle que la commune ne peut pas s'offrir le luxe d'avoir deux équipements type médiathèques mais qu'une offre culturelle sera maintenue.

Andrée THEISEN informe qu'ils seront très vigilants sur l'offre culturelle proposée dans ce quartier.

Magalie LIBONG informe que la dimension sociale et culturelle sera conservée avec des activités physiques et culturelles (lecture) et que la DRAC soutient le projet.

Agnès QUINQUENEL indique que c'est la première fois qu'elle entend le mot « social ».

David CHASTAGNER indique qu'être vigilants ne sert à rien car ils ne sont pas écoutés.

Il interroge sur le contenu des reports d'investissement.

Le Cabinet KLOPFER informe qu'il s'agit de la consommation du fond de roulement qui correspond à la trésorerie disponible ou à une accumulation des excédents antérieurs ; c'est un stock d'argent dans lequel la commune peut puiser pour réaliser de l'investissement ; il indique que puiser dans ce fond est un signe d'une bonne gestion (pratiques de gestion recommandée) ; il met en avant le fait que ce levier n'est plus disponible une fois utilisé et que s'il y a une nouvelle ambition d'investissement, elle ne peut se concrétiser que par le biais de l'autofinancement ou de l'emprunt.

David CHASTAGNER note qu'une baisse de 8% est indiquée concernant les charges à caractère générale alors que dans le réalisé, il s'agit d'une augmentation ; il demande si les gains permis par les investissements sur l'éclairage, les panneaux solaires ont été mesurés car ces investissements devraient permettre une baisse sur ce poste de dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'il faut une année complète de recul pour avoir des éléments de comparaison donc qu'il faudra attendre 2026 pour évaluer ces gains. Il informe que l'outil de pilotage n'est encore totalement maîtrisé mais qu'il y aura des éléments dans le CA 2025.

David CHASTAGNER indique que ces éléments peuvent figurer dans les factures d'électricité et qu'il n'y a donc pas besoin d'attendre et réitère sa demande de présentation lors d'une commission ;

Monsieur le Maire indique qu'un RDV avec les Services Techniques sera organisé.

David CHASTAGNER demande un bilan de Gravières.

Monsieur le Maire indique que la location revient à 10 000 euros et que l'association qui loue les lieux est très active.

David CHASTAGNER met en exergue le fait qu'il n'y ait pas de mention sur le « RER vélo ».

Monsieur le Maire informe que c'est une opération de report.

David CHASTAGNER sollicite une intervention technique sur le tronçon qui va du CTM à la coulée verte car il y a des « nids de poule ».

Il évoque la situation de la Vaudonnière en indiquant que le lieu devait fermer, finalement non, et demande pourquoi les Meulières ne pourraient pas être utilisées pour en faire une crèche PMI.

Monsieur le Maire indique que si l'établissement n'est pas insalubre, des travaux sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le débat lié au ROB et de prendre acte qu'un débat s'est bien tenu.

David CHASTAGNER exprime son incompréhension quant à la clôture du débat.

**Mme FOUCAULT, M. FASS, M. CHASTAGNER, Mme THEISEN s'abstiennent.**

**La délibération est adoptée.**

**2- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties répondant aux nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts (modifications apportées par la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024)**

***Avis favorable de la commission Finances du 6 février 2025.***

Gérard Dossmann indique que par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune, a décidé, sur le fondement des anciennes dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts (CGI), d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour 3 ans et à hauteur de 50%, les bases des " logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article."

Il poursuit en indiquant que l'article 1383-0 B du CGI, dans sa nouvelle rédaction entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a modifié les critères d'éligibilité de cette exonération en autorisant les collectivités locales à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties " les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, ..." et ces logements étant désormais des " ... logements ... achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable". Les taux (de 50 à 100%), la durée de l'exonération (3 ans) et le montant minimum de la dépense pris en considération (10 000 € dans l'année qui précède l'application de l'exonération ou 15 000 € au cours des 3 ans qui précèdent cette application) demeurent inchangés.

L'article 143 II C de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025", la délibération du 25 septembre 2023 est devenue caduque. Toutefois, selon ce même C de l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les logements bénéficiant déjà de l'exonération instituée sous l'ancienne rédaction de l'article 1383-0 B continuent d'être exonérés pour la durée restant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit en 2025, soit en 2025 et 2026).

Il informe, en outre, que la commune ayant institué cette exonération au titre des années 2024 et 2025 - concrètement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023 (pour effet dès 2024) - ceux des logements qui devraient commencer d'en bénéficier pour la première année au 1<sup>er</sup> janvier 2025, seront exonérés au cours des 3 années 2025, 2026 et 2027. Par ailleurs, les dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2024, même répondant aux conditions posées par l'ancienne rédaction de l'article 1383-0 B, seront prises en compte pour l'application de l'exonération telle qu'organisée par la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B.

Il indique que pour l'avenir, le B de l'article 143 de la loi de finances pour 2024, autorise exceptionnellement la commune à instituer de nouveau, et avant le 28 février 2025, avec effet dès les impositions de 2025, cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions énoncées par la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B. En conséquence, le E de l'article 143 dispose que, dans ce cas, la déclaration des dépenses doit être déposée jusqu'au 31 mars 2025 dernier délai pour ouvrir droit à exonération dès 2025.

Il rappelle que les démarches sont à effectuer par les redevables de cette taxe foncière auprès des services fiscaux, en charge de l'instruction des dossiers et de la mise en œuvre de ces mesures, sans intervention des services municipaux.

Gérard DOSSMANN indique que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- être achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application du 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, autres que les prestations d'entretien ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000€ par logement.

Cette exonération ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Il informe que les membres de la Commission Finances réunis le 6 février 2025 ont émis un avis favorable et que le conseil municipal doit décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, fixer le taux de l'exonération à 50% de la taxe foncière due et fixer la durée de l'exonération à 3 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay afin de confier à l'Agglomération la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM).**

Monsieur le Maire indique que les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont été adoptés par délibération n°2017-152 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 et par arrêté préfectoral n°2017 PREF-DRCL/844 en date du 6 décembre 2017.

Il informe qu'une première modification des statuts est intervenue le 2 septembre 2021 pour prendre en compte le déménagement du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le nouveau bâtiment situé au 21 rue Jean Rostand à Orsay, une seconde le 23 janvier 2023 afin de tenir compte de la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT et d'intégrer la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il informe qu'il s'agit là d'une nouvelle modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay afin de confier à l'Agglomération la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM) dont la définition retenue par cette dernière est : un lieu d'organisation des systèmes de mobilité urbaine qui vise à faciliter les transferts entre les différents modes de transports et à assurer, par son insertion urbaine, une interface entre la ville et le réseau de transport.

Il informe que les 27 communes membres disposent chacune d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées et que la décision de modification des statuts sera ensuite prise par arrêté du Préfet.

Le conseil municipal doit ainsi approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay afin de confier à l'Agglomération la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4- SIAB : demande de retrait du syndicat de la Ville de Vélizy-Villacoublay**

Monsieur le Maire indique que c'est en 1967 que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) aujourd'hui Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) a été créé, avec comme objet la protection des sites boisés de la vallée de la Bièvre et le renforcement des liens entre les villes de la vallée.

Le territoire du syndicat s'étend :

– Sur les Yvelines avec les communes de : Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay

– Sur l'Essonne avec les communes de : Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson

Il informe que la ville de Vélizy-Villacoublay avait rejoint le SIAB en juin 2014 et que dans un courrier en date du 10 septembre 2024, elle a informé de son souhait de se retirer de ce syndicat.

Il indique que le retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay ne peut s'effectuer qu'avec le consentement de l'organe délibérant du SIAB, qui doit notifier sa délibération aux Communes membres. Chaque ville membre doit ainsi se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

Il indique que le conseil municipal doit approuver le retrait de la ville de Vélizy-Villacoublay au sein du SIAB, et rappelle le dynamisme de ce syndicat (domaine de Montéclin, etc).

Il informe de la tenue de la Conférence des Maires de la Haute Vallée de la Bièvre avec la valorisation touristique en lien avec l'office de tourisme de l'Essonne et des Yvelines et souligne l'engagement de la CPS et notamment de Stéphane Bazile, Maire de Saulx.

Agnès QUINQUENEL questionne sur l'étude d'impact évoquée dans la notice.

Monsieur le Maire informe que ce retrait n'aura pas d'incidence pour Verrières.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5- Adhésion au bouquet 3 « service de téléphonie fixe et mobile » à la centrale d'achat SIPP'N'CO**

Gérard DOSSMANN informe que par délibération n°2023/75 du 22 novembre 2023, la commune a adhéré à la centrale d'achats SIPP'N'CO pour les bouquets « réseau internet et infrastructures » et « solutions intelligentes de sécurité et de sûreté » et que le souhait est aujourd'hui d'adhérer au bouquet 3 « services de téléphonie fixe et mobile »

Il explique que cette adhésion permettrait à la Ville d'avoir accès à des marchés qui demandent de fortes compétences techniques et qu'elle n'engage pas la Ville à avoir recours à ce dispositif.

Il indique que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6-Créations de postes**

Jean-Louis DELORT indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'ils ne peuvent être supprimés par l'organe délibérant de la collectivité qu'après avis du Comité social territorial, article L. 542-2 du même code.

Il informe qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et qu'afin de pouvoir nommer un agent pour donner suite à sa réussite à concours, il convient de créer le poste sur le grade correspondant à l'emploi pourvu de Directeur du Centre technique municipal : 1 grade d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet ;

Il informe que lors d'un prochain Comité social territorial, le grade d'origine (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) sera proposé à la suppression dans le tableau des effectifs.

Il explique que le conseil municipal doit décider la création du poste cité ci-dessus, dire que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à son grade et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Jean-Louis Delort et Monsieur le Maire félicitent l'agent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7-Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux**

***Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025***

Gérard DOSSMANN indique que compte tenu de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux, la commune doit passer un certain nombre d'avenants concernant différents lots du marché de travaux.

Il informe que les précisions sont apportées par chaque fiche jointe envoyée en annexe.

- Lot n°5 – couverture-zinguerie-façades – Avenant n°5 au marché 1259 (fiche 1),
- Lot n°16 – Electricité – Avenant n°9 au marché n°1270 (fiche 2),
- Lot n°21 – production audiovisuelle multimédia et sonore – avenant n° 3 au marché n°2023352 (fiche 3).

David CHASTAGNER questionne sur les pompes de relevage et demande s'il s'agit d'eau que nous avons en permanence.

Monsieur le Maire informe que les pompes sont branchées en permanence ; il s'agit d'avoir une solution pérenne car les onduleurs ne suffisent pas d'où la nécessité de disposer du groupe électrogène ;

David CHASTAGNER questionne sur le fait que quelqu'un ait pu penser qu'un onduleur pouvait répondre à une coupure d'électricité et demande si le bâtiment répond bien aux contraintes et obligations en termes de coupe-feu, d'alarme incendie, de ventilation ; etc.

Monsieur le Maire indique que tout est dans les règles, que ces sujets sont techniques et compliqués.

Agnès QUINQUENNEL interroge sur le bilan total avec tous les avenants.

Gérard DOSSMANN indique + 9.63% : 6, 8 millions prévus, et 7,4 millions avec tous les avenants.

**Mme FOUCAULT vote contre.  
M. CHASTAGNER s'abstient  
La délibération est adoptée.**

### **8-Attribution du marché n°202425, relatif à l'émission et la livraison de titres-restaurants pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson**

#### ***Attribution lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025***

Gérard DOSSMANN indique que le marché actuel concernant l'émission et la livraison de titres-restaurants arrive à échéance le 4 mars 2025 et que la commune a donc relancé cette consultation en procédure formalisée en date du 30 novembre 2024, avec une date de remise des offres fixée au 15 janvier 2025.

Il informe qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, 4 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à « UP COOP » conformément au rapport d'analyse.

Il informe que le conseil municipal doit ainsi autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché et tous les documents afférents, avec la société UP COOP classée première.

### **9-Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».**

Gérard DOSSMANN indique que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Il informe qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Au regard des besoins de la collectivité, il indique qu'il serait pertinent d'adhérer à cette centrale d'achat, pour se voir proposer un panel de marchés avec une mise en concurrence préalable, tout en précisant que cette adhésion n'engage pas la commune à l'utilisation de ces marchés.

Il indique que cette adhésion permettrait de bénéficier de marchés publics sans avoir recours à un AMO et que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Il informe que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) : 600 EUROS

Il indique que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.

Emmanuelle CLEVEDE questionne sur la différence avec l'autre.

Gérard DOSSMANN explique que l'autre concerne des achats en téléphonie alors que celle-ci revêt d'une assistance technique.

**La délibération est adoptée.**

### **10- Autorisation du Maire à signer la Convention ACTEE CHENE entre la FNCCR, La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Gif-sur-Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, LA Ville du Bois, Les Ulis, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villejust**

Didier Millet indique que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Châtel, Gif sur Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx les Chartreux, Verrières le Buisson

et Villejust sont lauréates du programme ACTEE CHÊNE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il informe que ce programme s'étend jusqu'au 31 décembre 2026 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal par le financement d'actions d'ingénieries et des compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

Il informe que pour la CPS et les 13 communes lauréates, les objectifs sont les suivants :

- mutualiser la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- mettre à profit la compétence d'économiste de flux ;
- améliorer la connaissance fine du patrimoine et établir une feuille de route des travaux et actions à réaliser ;
- mettre en place le suivi et le pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- accompagner des contrats d'exploitation / maintenance, à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maîtrise d'œuvre ou AMO ;
- répondre aux enjeux et exigences du Décret Tertiaire, qui fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergies dans les bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 et 2050.

Il explique que les postes de dépenses de la CPS et des communes lauréates (études énergétiques, matériel d'instrumentation / logiciel, postes d'économistes de flux et maîtrise d'œuvre) devront initialement être pris en charge selon le montant total des missions et que la FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de bénéficier d'aides financières sur les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir ces financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de la CPS, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses. La CPS percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires lauréates les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

Il indique que le budget prévisionnel pour l'ensemble du projet (CPS et communes) s'élève à 4 256 589,26€. Les montants d'aides accordées sont de 1 940 756,78 €.

Il informe que les investissements engagés par la commune de Verrières-Le-Buisson s'élèveraient à environ 200.000 €, coût qui serait subventionné à hauteur d'environ 100.000 €, soit un concours financier potentiel de l'ordre de 50% des dépenses.

Celles-ci sont de plusieurs ordres, par exemple :

- Equipements de mesure de télérelève à la crèche Louise de Vilmorin, l'EBM, la Vallée à la Dame, l'école Honoré d'Estienne d'Orves.
- Des logiciels tels qu'AGORA et Zéro Wattheure qui permettent un meilleur suivi et analyse des données.
- Des études énergétiques réalisées sur le site de la Vallée à la Dame et l'école Honoré d'Estienne d'Orves.

Il informe qu'afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire la Convention « multipartite » entre la FNCCR, l'agglomération et toutes les communes membres et la convention « tripartite » entre la FNCCR, l'agglomération et chacune des communes membres.

David CHASTAGNER indique se réjouir de pouvoir enfin disposer de mesures précises en la matière.

Monsieur le Maire informe que cela complétera le dispositif prévu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **11-Création de zone d'accélération des énergies renouvelables**

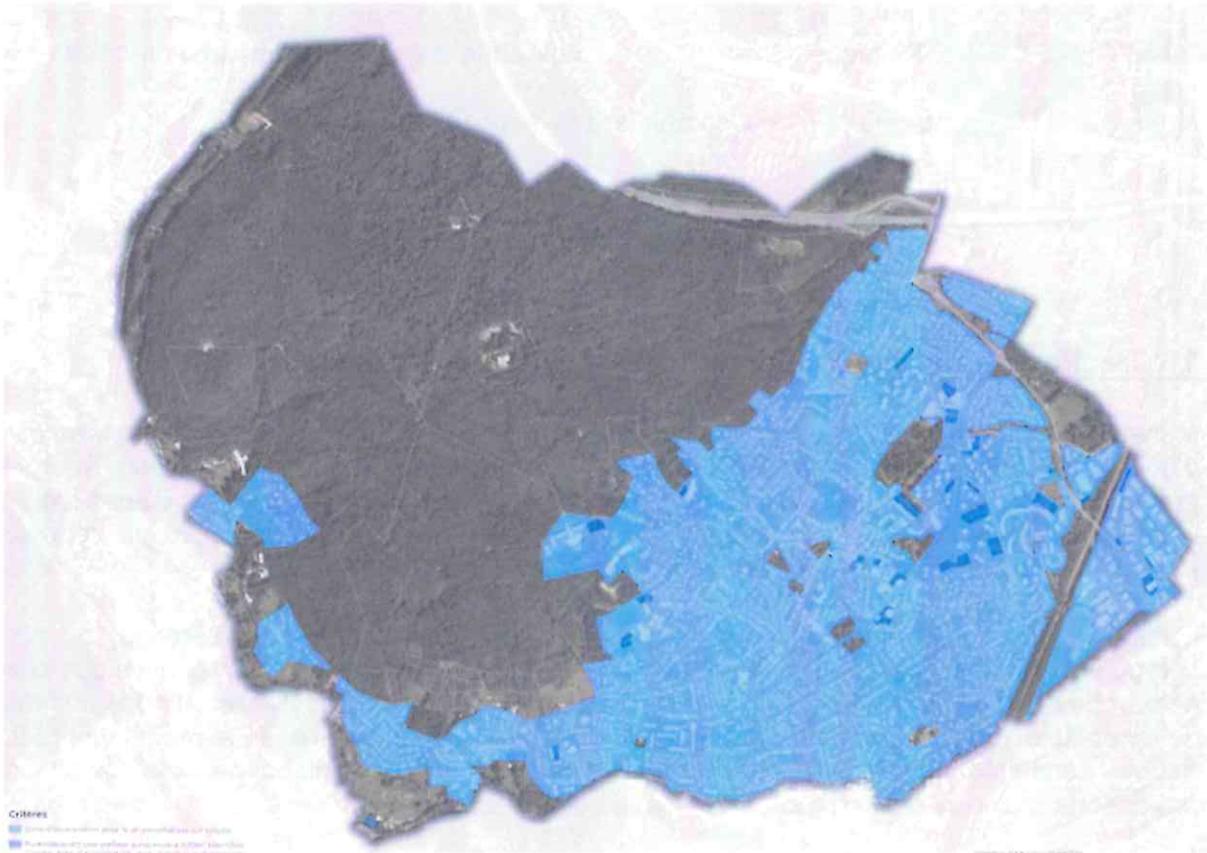
Monsieur Henri Roger Estrade indique que pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEnR).

Il informe que les communes vont désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter mais que si les démarches seront allégées pour les porteurs de projet, il ne s'agit pas d'entériner une absence de formalité ou une exonération des règles d'urbanisme. L'Architecte des Bâtiments de France restera consultée et ses avis conserveront toute leur force juridique dans les zones de protection.

Il explique que cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR, les communes peuvent ainsi, en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables, définir des zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEnR).

Il précise que le portail cartographique mis à disposition par l'Etat laisse apparaître pour Verrières-le-Buisson un potentiel négligeable pour l'éolien mais des potentiels intéressants pour le photovoltaïque et la géothermie. Par ailleurs des réseaux de chaleur sont présents en bordure de notre territoire.

S'agissant du photovoltaïque, voici la cartographie proposée :



En bleu ciel, les zones où le photovoltaïque sur toiture peut être promu et en bleu foncé les parkings d'une surface supérieure à 500m<sup>2</sup> identifiés comme zones favorables au renforcement de la production d'EnR photovoltaïque par des ombrières. Il met en avant, pour ce dernier point, qu'il s'agit d'une obligation pour les propriétaires publics et privés (hors habitation), que la commune ait délibéré ou pas pour définir des ZAEnR, obligation qui doit être respectée, sur le principe, pour le 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Quant au potentiel de chaleur, il indique qu'il se situe sur la cartographie suivante, en orange avec la promotion de la géothermie, puisque la totalité de la Commune y est géologiquement favorable. En jaune : développement de la géothermie et des réseaux de chaleurs, par extension des réseaux existants sur Antony et Massy par exemple ou par construction d'un réseau à créer, l'un ou l'autre n'étant envisageable pour des questions de faisabilité financière que lorsqu'une densité de construction et donc de consommation est suffisante.



Il indique que la Loi APER a imposé une consultation de la population sur la base du projet, sans en fixer les modalités. Un article a été publié dans le mensuel de décembre explicitant les enjeux et invitant à formuler des observations du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025 sur un formulaire en ligne depuis le site internet de la Ville qui reprenait l'article et les cartes ci-dessus. Il informe que trois observations ont été recueillies : deux d'entre elles concernaient des copropriétés exprimant le souhait d'avancer dans des projets de transition et la 3<sup>ème</sup> est une observation généraliste sur l'intérêt d'alléger les finances des particuliers et de la commune. Il conclut qu'il n'en résulte pas de demande de correction ou d'opposition aux propositions de cartes et que le conseil municipal doit définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la carte et valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay.

David CHASTAGNER demande si ce sont des projets de création d'ombrières ou seulement des cartes.

Monsieur le Maire indique que c'est une carte de facilitation mais que les projets concernent aussi ceux des particuliers.

David CHASTAGNER questionne sur le potentiel de développement d'un projet de Massy ;

Karine Casal Dit Esteban informe qu'il s'agit d'une question de structure de l'habitat et qu'il est nécessaire d'avoir une structure d'habitat dense, de gros collectifs.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12- Fixation du montant de la participation familiale des classes de découverte des écoles élémentaires David Régnier-Paul Fort et Honoré d'Estienne d'Orves**

### ***Avis favorable de la commission Finances du 6 février 2025***

Gérard DOSSMANN indique que les écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David Régnier - Paul Fort ont, pour l'année scolaire en cours, des projets de classes de découverte et qu'il convient de fixer le montant des participations familiales calculées conformément à la délibération 16 décembre 2024 fixant les modalités de calcul de la politique tarifaire de la Ville, comme suit :

Ecole David Regnier – Paul fort : du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025, en classe de « découverte du milieu marin », à Saint-Laurent sur Mer, en Normandie.  
Ce projet concerne 2 classes de CP soit 43 élèves, 2 ainsi qu'1 AESH.

Il informe que le coût total du séjour s'élève à 21 629 € et que la ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles. Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, sachant que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 150€, le tarif maximum de 493€, et le tarif extérieur de 503 €.

Ecole Honoré d'Estienne D'Orves : du lundi 10 au vendredi 14 février, en classe de « arts visuels photographiques, sciences et sport » à Pontgibaud, en Auvergne.  
Ce projet concerne 2 classes de CM2, soit 52 élèves, 2 enseignants.

Il informe que le coût total du séjour s'élève à 27 924 € et que la ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles. Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, sachant que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 150€, le tarif maximum de 527€, et le tarif extérieur de 537 €.

Gérard DOSSMANN informe que les membres de la commission Finances, réunis le 6 février 2025, ont émis un avis favorable et que le conseil municipal doit fixer le montant des participations familiales pour ces séjours.

Agnès QUINQUENNEL demande si le CCAS peut débloquer une aide si besoin.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre des aides facultatives du CCAS, les dossiers peuvent être étudiés.

David CHASTAGNER intervient pour insister sur le fait qu'un coût de 150 €, cela peut être une somme très importante pour certaines familles. En effet, si, sur Verrières, beaucoup de familles ont des revenus conséquents, cela n'est pas le cas pour toutes, et certaines n'ont, vraiment, pas du tout d'argent.

Pour les familles les plus aisées qui sont concernées par le tarif le plus élevé, le coût est important mais elles peuvent l'absorber. Ce n'est pas le cas pour les familles avec très peu de moyens.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'opportunité que le CCAS donne de l'argent pour subventionner ce voyage dès lors que la Ville verse une subvention au CCAS, et que le coût payé par les familles revient à la mairie à travers le paiement du voyage. Ce schéma paraît donc complexe.

Il interroge également sur le nombre de familles concernées, et leur proportion sur les différents tarifs. Sur le tarif le plus bas dont il est question, parle-t-on de 10, 5, 2 ou 1 famille(s) ?

Il propose qu'un autre tarif soit proposé pour les plus démunis, considérant que 150 € c'est vraiment trop, et sans passer par l'intermédiaire du CCAS et de subventions, et montrer que la Ville s'intéresse et se sent concernée par ces familles les plus en difficulté.

Monsieur le Maire informe que l'aide facultative du CCAS peut répondre aux besoins et qu'à sa connaissance, aucun enfant n'a été empêché de partir pour ce motif.

David CHASTAGNER reprend en indiquant qu'il n'y a pas que ce service pour ces familles, qu'il faut aussi regarder les autres tarifs, notamment ceux de la cantine, et les mettre en parallèle. Par ex pour la cantine, le tarif le plus bas est de 1€ et le plus élevé de 8 €. Il y a donc un rapport de 1 à 8 dont il faut tenir compte. Pour les classes transplantées, il y a seulement un rapport de 1 à 3, et les échelles ne sont donc pas du tout les mêmes.

Il poursuit en précisant que par ailleurs, il y a les grilles mais il y a aussi la réalité. Que, certes, il est possible de demander des aides ; mais qu'il y a une grande différence entre faire payer un prix raisonnable et accessible, et faire payer un prix trop élevé en proposant d'aller faire des démarches pour être aidé. Psychologiquement, l'approche est radicalement différente. Autrement dit, il est différent d'aller demander de l'argent pour pouvoir se payer quelque chose, que de se dire qu'on peut se le payer.

Monsieur le Maire informe qu'il est d'accord pour regarder les modalités mais que la délibération doit être adoptée pour que les séjours puissent s'organiser.

**Mme FOUCAULT, Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE s'abstiennent.**

**La délibération est adoptée.**

## **DÉCISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché concernant le projecteur à l'EBM à hauteur de 97 420 euros TTC, une subvention de près de 70 000 euros a été accordée.

Agnès QUINQUENNEL questionne sur la prestation d'audit du TUVB. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une poursuite de la prestation (ajout des mesures d'accompagnement).

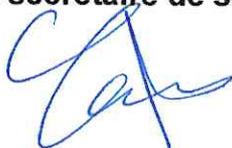
David CHASTAGNER demande s'il est possible d'avoir une présentation de cet audit.

Monsieur le Maire informe que certains éléments pourront être communiqués dans le cadre de la Commission sport par exemple.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2025 et qu'il y aura notamment le vote du budget.

La séance est levée à 23h20.

**Le secrétaire de séance,**



**Karine CASAL DIT ESTEBAN**

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**